ANNEXE 1. (DESCRIPTIF DES CARACTERISTIQUES DU BATIMENT)

DESCRIPTIF DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU BATIMENT

Nota. - Toute grandeur physique sera accompagnée d'une unité de mesure appropriée.

Les éléments suivants figurent sur le diagnostic de performance énergétique ou la fiche technique qui lui est annexée, à l'issue de la visite du bâtiment :

1. Identification du logement, du propriétaire, du diagnostic

Numéro d'identification ADEME du diagnostic.

Référence du logiciel utilisé pour l'élaboration du diagnostic.

Date d'établissement du diagnostic.

Nom, signature, coordonnées téléphoniques et postales de la personne chargée du diagnostic.

Date de visite par cette personne.

Date de fin de validité du diagnostic de performance énergétique (fixée à 10 ans à compter de la date d'établissement).

Nom et prénom du propriétaire du bien évalué et ses coordonnées postales.

Pour un bâtiment dont les installations communes de chauffage, de refroidissement ou de production d'eau chaude sanitaire sont collectives, dans le cas d'un immeuble appartenant à un propriétaire unique : nom et coordonnées du propriétaire de ces installations.

Type de bien, parmi la liste suivante : maison individuelle, appartement, immeuble.

Année de construction du bâtiment ou, à défaut, évaluation de cette date.

Surface habitable du bien objet du diagnostic.

Adresse complète du logement et du bâtiment, incluant la situation dans l'immeuble.

Référence de la parcelle cadastrale sur laquelle se situe le bâtiment.

Pour une maison individuelle ou un appartement : invariant fiscal du logement.

Pour un appartement ou un immeuble en copropriété : numéro d'immatriculation de la copropriété dans le registre des copropriétés.

2. Descriptif technique du bien et de ses équipements

2.1. Descriptif technique simplifié

Le descriptif technique simplifié vise à présenter une vue d'ensemble de l'enveloppe du bien objet du diagnostic ainsi que des principales caractéristiques de ses équipements énergétiques.

Chaque type de paroi déperditive (murs, plancher bas, plancher haut, menuiseries) est accompagné d'un classement de sa performance d'isolation, selon une échelle à quatre niveaux indiquée en annexe 8.2, en fonction de la valeur du coefficient de transmission thermique moyen de l'élément considéré.

Le descriptif technique simplifié comprend les éléments suivants :

I. - Enveloppe:

- types de murs : pour chaque type de mur déperditif, indiquer la ou les orientations (nord, sud, est, ouest), le type de matériau (par exemple : blocs de béton plein, blocs de béton creux, brique en terre cuite alvéolaire, etc.), le type de zone non chauffée sur laquelle donnent le ou les murs (par exemple : extérieur, garage, hall d'entrée, etc.), le type d'isolation (par exemple : non isolé, isolation intérieure, isolation extérieure, isolation répartie, isolation intérieure et répartie, etc.). Si le bien contient plus de trois types de murs différents, décrire les trois types de murs principaux ;
- types de plancher bas : pour chaque type de plancher bas déperditif, indiquer le type et le matériau (par exemple : plancher entre solives métalliques, plancher bois sur solives bois, dalle béton, etc.), le type de zone non chauffée sur laquelle donne le plancher bas (par exemple : vide sanitaire, terre-plein, sous-sol non chauffé, garage, etc.), l'isolation (par exemple : non isolé, isolé, isolation inconnue). Si le bien contient plus de deux types de planchers bas différents, décrire les deux types de planchers bas principaux ;
- types de plancher haut : pour chaque type de plancher haut déperditif, indiquer le type et le matériau (par exemple : plafond entre solives bois, dalle béton, combles aménagés sous rampants, etc.), le type de zone non chauffée sur laquelle donne le plancher haut (par exemple : extérieur, combles perdus, etc.), l'isolation (par exemple : non isolé, isolé, isolation inconnue). Si le bien contient plus de deux types de planchers hauts différents, décrire les deux types de planchers hauts principaux ;

- types de menuiseries :

Pour chaque type de porte, indiquer le type et le matériau (par exemple : porte bois opaque pleine, porte PVC opaque pleine, porte bois avec 30-60% de vitrage simple, etc.). Si le bien contient plus de deux types de portes différents, décrire les deux types de portes principaux ;

Pour chaque type de paroi vitrée, indiquer le type (par exemple : fenêtre battante, fenêtre coulissante, double fenêtre, porte fenêtre battante avec soubassement, paroi en brique de verre, etc.), le matériau principal du cadre et du dormant (par exemple : PVC, bois, métal, etc.), le type de vitrage (par exemple : simple vitrage, double vitrage, triple vitrage, simple vitrage avec survitrage), le type de volet (par exemple : volet battant, persienne avec ajours fixes, volet roulant PVC, etc.). Si le bien contient plus de quatre types de parois vitrées différents, décrire les quatre types de parois vitrées principaux.

II. - Systèmes:

- systèmes de chauffage : pour chaque système, indiquer s'il est individuel ou collectif, le type d'énergie utilisée, le type de générateur de production de chaleur et si disponible, sa date d'installation (par exemple : chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015, radiateurs électriques, pompe à chaleur air/air installée à partir de 2015, réseau de chaleur, etc.), la présence d'une installation de chauffage solaire associée, le ou les types d'émetteurs s'ils sont distincts du générateur (par exemple : radiateurs eau chaude, plancher chauffant, soufflage d'air chaud, etc.). Si le bien est chauffé par plus de trois systèmes de chauffage, décrire les trois systèmes principaux ;
- dispositif de pilotage : pour chaque système de chauffage, type de régulation des générateurs (par exemple par pièce ou non), équipements d'intermittence (par exemple central avec minimum de température, par pièce avec minimum de température, ...) et type de régulation des émetteurs (par exemple robinet thermostatique, ...)- systèmes de production d'eau chaude sanitaire : pour chaque système, indiquer s'il est individuel ou collectif, le type d'énergie utilisée, le type de générateur de production de chaleur et si disponible, sa date d'installation (par exemple : chaudière gaz standard double service installée entre 2001 et 2015, ballon électrique à accumulation vertical, chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant installé à partir de 2015, etc.), le type de production (par exemple : production instantanée, production semi-instantanée, semi-accumulation, accumulation), la position du ballon par rapport au générateur en cas de stockage (par exemple : ballon intégré, ballon séparé), la présence d'une installation d'eau chaude sanitaire solaire associée, le type de bouclage du réseau de distribution en cas de système collectif et si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif. Si le bien est desservi par plus de deux systèmes de production

d'eau chaude sanitaire, décrire les deux systèmes principaux ;

- système de refroidissement : indiquer le type de système (par exemple : pompe à chaleur air/air installée à partir de 2015, pompe à chaleur air/eau installée entre 2015 et 2016, etc.) et le type d'émetteurs (par exemple : soufflage d'air froid, plancher rafraichissant, etc.) ;
- systèmes de ventilation : pour chaque système, indiquer le type et si disponible, sa date d'installation (par exemple : ventilation par entrées d'air hautes et basses, VMC simple flux autoréglable installée entre 2001 et 2012, etc.). Si le bien contient plus de deux systèmes de ventilation, décrire les deux systèmes principaux.

2.2. Descriptif technique exhaustif

Le descriptif technique exhaustif se présente sous la forme d'une fiche technique recensant les caractéristiques techniques du bien et de ses équipements énergétiques (y compris quand ces équipements sont communs dans le cas des logements en bâtiment collectif), selon le format fourni en annexe 15.

Dans le cas d'un bâtiment existant, il comprend la liste exhaustive des données renseignées par le diagnostiqueur en entrée de la méthode de calcul conventionnelle 3CL-DPE 2021.

Dans le cas d'un bâtiment neuf, il comprend un ensemble de données issues du récapitulatif standardisé d'étude thermique ou énergétique.

Chaque donnée d'entrée (ou groupe de données d'entrée) est accompagnée d'une information sur son origine (par exemple : mesuré ou observé, sur document justificatif, etc.). En outre, le descriptif technique exhaustif est accompagné de la liste des documents justificatifs fournis par le propriétaire du bien. Les dispositions concernant l'origine des données d'entrée et les documents justificatifs acceptés sont décrites en annexe 2.

Le descriptif technique exhaustif contient les éléments suivants :

I. - Généralités :

- département ;
- altitude ;
- type de bien;
- année de construction ;
- surface habitable du bien objet du diagnostic ;
- si le diagnostic porte sur un appartement au sein d'un immeuble collectif, surface habitable totale de l'immeuble :
- si le diagnostic porte sur un appartement au sein d'un immeuble collectif, nombre de niveaux du logement ;
- nombre de niveaux du bâtiment ;
- hauteur moyenne sous plafond;
- nombre de logements du bâtiment, etc.

II. - Enveloppe:

- caractéristiques des murs ;
- caractéristiques des planchers bas ;
- caractéristiques des planchers hauts ;

- caractéristiques des baies ;
- caractéristiques des portes ;
- caractéristiques des ponts thermiques.

III. - Systèmes :

- caractéristiques de la ventilation ;
- caractéristiques du chauffage ;
- caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire ;
- caractéristiques de la climatisation ;
- le cas échéant, caractéristiques de la production d'électricité photovoltaïque.

ANNEXE 2. (MODE D'OBTENTION DES DONNEES NECESSAIRES A L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC)

MODE D'OBTENTION DES DONNEES NECESSAIRES A L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC

1. Origine des données d'entrée

Les données renseignées en entrée de la méthode de calcul conventionnelle peuvent être obtenues soit :

- à partir d'une mesure ou d'une observation directe par le diagnostiqueur
- à partir d'un document justificatif fourni par le propriétaire du bien
- à partir de données publiques en ligne, diffusées sur internet ou mises à disposition des logiciels via une interface de programmation applicative (API).

Aucune donnée d'entrée ne peut être obtenue sur simple déclaration du propriétaire du bien, si elle n'est pas confirmée par l'un des documents justificatifs listés au paragraphe 2 de la présente annexe.

Lorsqu'un diagnostiqueur s'appuie sur un document justificatif pour obtenir la valeur d'une donnée d'entrée, il vérifie sa cohérence avec les éléments observés lors de la visite du bâtiment. Si une incohérence est constatée, la valeur de la donnée mentionnée dans le document justificatif ne peut être utilisée pour l'établissement du diagnostic.

Si elle ne peut être obtenue sur la base d'un document justificatif, l'année de construction du bâtiment fait l'objet d'une estimation par le diagnostiqueur.

Si la valeur d'une donnée d'entrée ne peut être obtenue par mesure, observation directe ou indirecte, sur la base d'un document justificatif ou à partir de données publiques en ligne, la valeur par défaut proposée dans la méthode conventionnelle est utilisée pour l'établissement du diagnostic.

2. Documents justificatifs acceptés

Avant la réalisation du diagnostic, le propriétaire du bien fournit au diagnostiqueur les documents justificatifs suivants, lorsqu'ils sont disponibles :

- plans de la maison, de l'appartement ou de l'immeuble ;
- plan de situation ou plan de masse du bâtiment ;
- diagnostic surface habitable:
- avis de taxe d'habitation;
- relevé de propriété;
- règlement de copropriété ;
- descriptifs des équipements collectifs fournis par le propriétaire des installations collectives ou le syndic de copropriété ;
- descriptif des équipements individuels des logements non visités par le diagnostiqueur, fournis par le gestionnaire professionnel unique du bâtiment dans le cas d'un propriétaire unique certifiant que tous les lots font l'objet d'une gestion homogène ;
- contrat de maintenance ou d'entretien des équipements ;

- notices techniques des équipements, y compris celles mises à disposition publiquement par les fabricants ;
- permis de construire du bâtiment et, le cas échéant, de ses extensions ;
- déclaration préalable de travaux de rénovation, dans le cas où cette procédure était nécessaire (par exemple pour une isolation thermique par l'extérieur) ;
- cahier des charges ou programme de travaux ;
- étude thermique réglementaire ;
- rapport de mesure de perméabilité à l'air ;
- rapport mentionnant la composition des parois, obtenue par sondage ;
- factures de travaux ou bordereaux de livraison décrivant les travaux réalisés, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien ;
- photographies des travaux d'isolation, permettant d'identifier le bien et la paroi concernée ;
- justificatifs d'obtention d'un crédit d'impôt ou d'une prime de transition énergétique (CITE, MaPrimeRénov');

.

ANNEXE 3. (FACTEURS DE CONVERSION DES ENERGIES FINALES EN ENERGIE PRIMAIRE)

FACTEURS DE CONVERSION DES ENERGIES FINALES EN ENERGIE PRIMAIRE

Les facteurs de conversion des énergies finales en énergie primaire sont ceux définis à l'annexe 3.2 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine.

ANNEXE 4. (FACTEURS DE CONVERSION DES ENERGIES FINALES EN EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE)

FACTEURS DE CONVERSION DES ENERGIES FINALES EN EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les facteurs de conversion des énergies finales en émission de gaz à effet de serre sont ceux définis à l'annexe 4.1 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine.

ANNEXE 5. (ETIQUETTES ENERGIE ET CLIMAT)

ETIQUETTES ENERGIE ET CLIMAT

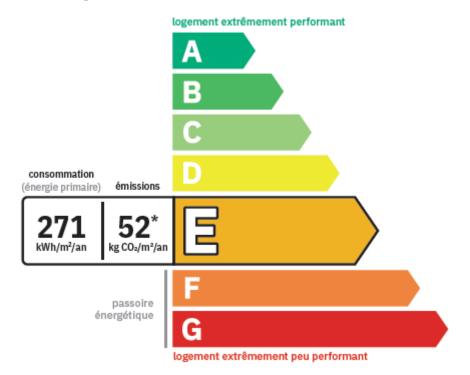
1. Etiquette énergie

1.1. Généralités

Le classement de la performance énergétique se fait selon une échelle de sept classes, appelée « étiquette énergie ». La performance énergétique est croissante, partant de la classe G (la moins performante, figurant en rouge), à la classe A (la plus performante, figurant en vert foncé).

1.1.1. Maisons individuelles et appartements

Pour les maisons individuelles et appartements, l'étiquette énergie doit être conforme au modèle suivant (exemple de visualisation pour un bien classé E) :



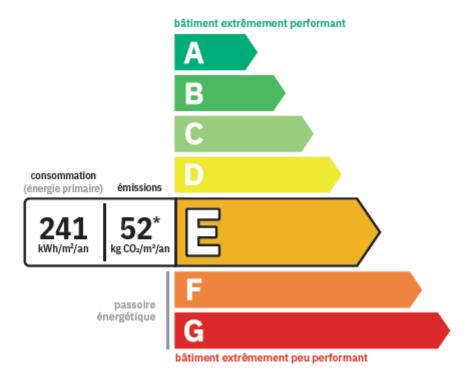
Dans le cas d'un logement de classe énergétique F ou G, l'étiquette énergie est complétée d'un pictogramme visant à mettre en évidence ces logements, accompagné du libellé « Passoire énergétique », selon le modèle suivant (exemple de visualisation pour un bien classé G) :



Les sept variantes de l'étiquette énergie, correspondant aux classes énergétiques A à G, peuvent être consultées et téléchargées aux formats PNG (Portable Network Graphics) et SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

1.1.2.Bâtiments d'habitation collectifs

Pour les bâtiments d'habitation collectifs, l'étiquette énergie doit être conforme au modèle suivant (exemple de visualisation pour un bien classé E) :



Dans le cas d'un bâtiment de classe énergétique F ou G, l'étiquette énergie est complétée d'un pictogramme visant à mettre en évidence ces bâtiments, accompagné du libellé « Passoire énergétique », selon le modèle suivant (exemple de visualisation pour un bien classé G) :



Les sept variantes graphiques de l'étiquette énergie, correspondant aux classes énergétiques A à G, peuvent être consultées et téléchargées aux formats PNG (Portable Network Graphics) et SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

1.2. Valeurs seuils des classes énergétiques

La classification de A à G de la performance énergétique du bien est définie de la façon suivante, selon la consommation totale d'énergie primaire et la quantité d'émissions de gaz à effet de serre estimées par unité

de surface habitable et par an (valeurs arrondies à l'entier inférieur) :

Classe	Plages d'indicateur correspondant : Consommation totale d'énergie primaire («Cep», en kWhep/(m².an)) et émissions de gaz à effet de serre (« EGES » en kg éqCO2/(m².an))		
A	Cep < 70 et EGES < 6		
В	$(70 \le \text{Cep} < 110 \text{ et EGES} < 11) \text{ ou } (6 \le \text{EGES} < 11 \text{ et Cep} < 110)$		
С	$(110 \le \text{Cep} < 180 \text{ et EGES} < 30) \text{ ou } (11 \le \text{EGES} < 30 \text{ et Cep} < 180)$		
D	$(180 \le \text{Cep} < 250 \text{ et EGES} < 50) \text{ ou } (30 \le \text{EGES} < 50 \text{ et Cep} < 250)$		
Е	$(250 \le \text{Cep} < 330 \text{ et EGES} < 70) \text{ ou } (50 \le \text{EGES} < 70 \text{ et Cep} < 330)$		
F	$(330 \le \text{Cep} < 420 \text{ et EGES} < 100) \text{ ou } (70 \le \text{EGES} < 100 \text{ et Cep} < 420)$		
G	Cep ≥ 420 ou EGES ≥ 100		

Pour les biens situés en zone climatique H1b, H1c et H2d telles que définies dans la méthode 3CL-DPE 2021 et à une altitude supérieure à 800 m, les classes E, F et G sont définies comme suit :

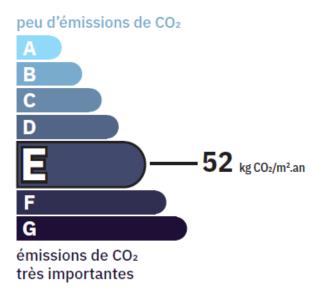
Classe	Plages d'indicateur correspondant : Consommation totale d'énergie primaire («Cep», en kWhep/(m².an)) et émissions de gaz à effet de serre (« EGES » en kg éqCO2/(m².an))
E	$(250 \le \text{Cep} < 390 \text{ et EGES} < 80) \text{ ou } (50 \le \text{EGES} < 80 \text{ et Cep} < 390)$
F	$(390 \le \text{Cep} < 500 \text{ et EGES} < 110) \text{ ou } (80 \le \text{EGES} < 110 \text{ et Cep} < 500)$
G	Cep ≥ 500 ou EGES ≥ 110

2. Etiquette climat

2.1. Généralités

Le classement de la quantité totale d'émissions de gaz à effet de serre se fait selon une échelle de sept classes, appelée « étiquette climat ». La quantité d'émissions est croissante, partant de la classe A (la plus performante, figurant en bleu clair), à la classe G (la moins performante, figurant en bleu foncé).

L'étiquette climat doit être conforme au modèle suivant (exemple de visualisation pour un bien classé E) :



Les sept variantes graphiques de l'étiquette climat, correspondant aux classes énergétiques A à G, peuvent être consultées et téléchargées aux formats PNG (Portable Network Graphics) et SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

2.2. Valeurs seuils des classes climatiques

La classification de A à G des émissions de gaz à effet de serre du bien est définie de la façon suivante, selon la quantité d'émissions de gaz à effet de serre estimée par unité de surface habitable et par an (valeur arrondie à l'entier inférieur) :

Classe	Emissions de gaz à effet de serre (« EGES », en kg éqCO2/(m².an))
A	< 6
В	6 ≤ EGES < 11
С	$11 \le EGES < 30$
D	$30 \le EGES < 50$
E	50 ≤ EGES < 70
F	70 ≤ EGES < 100
G	≥ 100

Pour les biens situés en zone climatique H1b, H1c et H2d telles que définie dans la méthode 3CL-DPE 2021 et à une altitude supérieure à 800m, les classes E, F et G sont définies comme suit :

Classe	Emissions de gaz à effet de serre (« EGES », en kg éqCO2/(m2.an))		
E	$50 \le EGES < 80$		
F	80 ≤ EGES < 110		
G	≥ 110		

ANNEXE 6. (EXPRESSION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE EN NOMBRE DE KILOMETRES PARCOURUS EN VOITURE)

EXPRESSION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE EN NOMBRE DE KILOMETRES PARCOURUS EN VOITURE

Les émissions de gaz à effet de serre annuelles du bien sont traduites en nombre de kilomètres parcourus en voiture en divisant la quantité annuelle d'émissions de gaz à effet de serre, exprimée en kilogrammes équivalent CO₂, par 0,193.

ANNEXE 7. (EVALUATION DES FRAIS ANNUELS D'ENERGIE)

EVALUATION DES FRAIS ANNUELS D'ENERGIE

1. Tarifs des énergies

Les frais annuels de la consommation d'énergie calculée sont, pour chaque type d'énergie utilisée pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, le produit de la quantité d'énergie finale nécessaire par le prix du kWh, selon les barèmes figurant dans les tableaux suivants. Ces frais sont estimés en faisant abstraction des autres usages de certaines énergies.

Les tarifs mentionnés dans les tableaux ci-dessous sont révisés annuellement en fonction de l'évolution des prix moyens des énergies. La date de la version de l'arrêté utilisé figure sur le diagnostic de performance énergétique, à côté de l'estimation des frais annuels d'énergie.

Tableau des tarifs des énergies hors électricité et gaz naturel (1er janvier 2021)

Prix du kWh PCI d'énergie finale en € TTC (abonnement compris)			
Fioul domestique	0,09142		
Chauffage urbain	0,07870		
Propane	0,14305		
Butane	0,20027		
Charbon	0,02372		
Bois - Granulés (pellets) ou briquettes	0,05991		
Bois - Autres (bûches, plaquettes)	0,03201		

Pour le gaz naturel et l'électricité, le calcul des coûts énergétiques est réalisé en fonction des tranches de consommation définies dans le tableau ci-dessous à partir de la formule de calcul de la dernière colonne obtenue à partir des données annuelles publiées par le Commissariat général au développement durable. Pour chaque énergie, les frais annuels sont établis à partir de la formule de la plage de consommation correspondante, sans effet cumulatif des tranches précédentes.

Tableau des tarifs de l'électricité et du gaz naturel (1er janvier 2021)

Energie et tranche de consommation	Valeurs brute non corrigées en €/kWh PCI d'énergie finale (sources CGDD – prix de l'énergie en France et dans l'Union Européenne)	Formule de lissage en fonction des valeurs brutes et de la consommation (Cef)	Coûts résultant en fonction de la consommation (Cef) (en €)	
Gaz naturel - < 5009 KWh PCI/an	0,14421 (T1g)	$0 + (0.5\mathbf{T1g} + 0.5\mathbf{T2g})\mathbf{Cef}$	0 + 0,11121 Cef	
Gaz naturel - de 5009 à 50055 KWh PCI/an	0,07821 (T2g)	2783,61139 T1g - 2783,61139 T3g + (-0,05561 T1g + 0,5 T2g + 0,55561 T3g) Cef	230 + 0,06533 Cef	
Gaz naturel - ≥ 50055 KWh PCI/an	0,06164 (T3g)	25027,5 T2g – 25027,5 T3g + (T3g)Cef	415 + 0,06164 Cef	
Électricité - < 1000 kWhef/an	0,36417 (T1e)	0 + (0,5 T1e + 0,5 T2e) Cef	0+0,29007 Cef	
Électricité - 1000 ≤ < 2500 kWhef/an	0,21597 (T2e)	833,3333 T1e - 833,3333 T3e + (-0,33333 T1e + 0,5 T2e + 0,83333 T3e) Cef	149 + 0,14066 Cef	
Électricité - 2500 ≤ < 5000 kWhef/an	0,18488 (T3e)	2500 T2e – 2500 T4e + (-0,5 T2e + 0,5 T3e + T4e) Cef	122 + 0,15176 Cef	
Électricité - 5000 ≤ < 15000 kWhef/an	0,16731 (T4e)	3750 T3e - 3750 T5e + (-0,25 T3e + 0,5 T4e + 0,75 T5e) Cef	94 + 0,15735 Cef	
Électricité - ≥ 15000 kWhef/an	0,15989 (T5e)	7500 T4e – 7500 T5e + (T5e) Cef	56 + 0,15989 Cef	

Pour le gaz naturel et l'électricité, les prix sont fournis par tranche de consommation et incluent le coût de l'abonnement. Pour chacune de ces énergies, le calcul des consommations conventionnelles annuelles permet de déterminer un prix moyen du kWh pour le bien évalué. Les frais annuels par type d'énergie et par usage sont obtenus en multipliant la consommation d'énergie finale pour ce type d'énergie et cet usage par le prix moyen du kWh.

Le prix du kWh de gaz naturel ou d'électricité est déterminé en fonction de la consommation conventionnelle annuelle de gaz naturel ou d'électricité calculée pour les usages pris en compte dans le diagnostic de performance énergétique. En logement collectif, les deux cas de figure suivants peuvent se présenter :

- Dans le cas d'un abonnement individuel (système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire individuel), la consommation de gaz naturel ou d'électricité à prendre en compte pour la détermination du prix du kWh est celle de l'appartement. Si le diagnostic est réalisé à l'échelle de l'immeuble, la consommation d'un appartement moyen est estimée à partir de la consommation conventionnelle de l'immeuble divisée par le nombre de logements.
- Dans le cas d'un abonnement collectif (système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire collectif), la consommation de gaz naturel ou d'électricité à prendre en compte pour la détermination du

prix du kWh est celle de l'ensemble de l'immeuble. Si le diagnostic est réalisé à l'appartement, la consommation de l'immeuble est estimée à partir de la consommation conventionnelle de l'appartement multipliée par le rapport de la surface habitable de l'immeuble à celle de l'appartement.

2. Calcul des fourchettes de coût

Pour chaque usage, les fourchettes d'estimation des frais annuels d'énergie sont calculées de la façon suivante :

- La valeur minimale correspond à une variation de -15% du montant annuel théorique des dépenses énergétiques pour cet usage. Cette valeur est arrondie à la dizaine d'euros inférieure.
- La valeur maximale correspond à une variation de +15% du montant annuel théorique des dépenses énergétiques pour cet usage. Cette valeur est arrondie à la dizaine d'euros supérieure.

La fourchette d'estimation des coûts annuels d'énergie pour l'ensemble des usages recensés est déterminée de la façon suivante :

- La valeur minimale est égale à la somme des valeurs minimales des fourchettes de coûts calculées pour chacun des usages.
- La valeur maximale est égale à la somme des valeurs maximales des fourchettes de coûts calculées pour chacun des usages.

La répartition des dépenses par énergie est obtenue par le rapport du montant annuel théorique des dépenses énergétiques liées à un usage à la somme des montants annuels théoriques des dépenses énergétiques. Les valeurs exactes des dépenses sont utilisées pour ce calcul. Le pourcentage est arrondi à l'entier le plus proche, et ce afin que la somme des pourcentages soit égale à 100%.

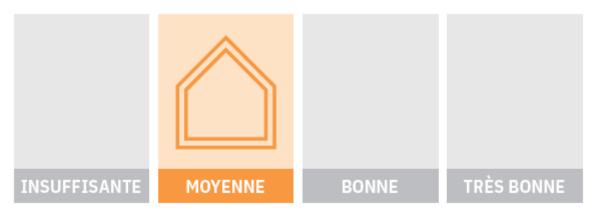
ANNEXE 8. (INDICATEURS D'ISOLATION DE L'ENVELOPPE)

INDICATEURS D'ISOLATION DE L'ENVELOPPE

1. Performance globale de l'isolation

1.1. Généralités

La performance globale de l'isolation du bien est évaluée selon une échelle à quatre niveaux (insuffisante, moyenne, bonne, très bonne), conformément au modèle suivant (exemple de visualisation pour un bien présentant une performance d'isolation « moyenne ») :



Les quatre variantes graphiques de l'indicateur, correspondant aux quatre niveaux de performance possibles (insuffisante, moyenne, bonne, très bonne), peuvent être consultées et téléchargées aux formats PNG (Portable Network Graphics) et SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

1.2. Calcul du coefficient de transmission thermique de l'enveloppe

Le niveau de performance de l'isolation du bien dépend du coefficient de transmission thermique moyen de l'enveloppe du bien (Ubât), calculé selon la formule suivante :

$$\label{eq:barber} \begin{aligned} \text{Ubât} &= \left(\text{DPmur} + \text{DPplafond} + \text{DPplancher} + \text{DPmenuiserie} + \text{PT}\right) / \left(\sum_{i} S_{\text{mur}_i} + \sum_{i} S_{\text{plafond}_i} + \sum_{i} S_{\text{plancher}_i} + \sum_{i} S_{\text{menuiserie}_i}\right) \end{aligned}$$

Avec:

- DPmur : déperditions par les murs par degré d'écart entre l'intérieur et l'extérieur (W/K), calculées selon les modalités définies au paragraphe 5 de la présente annexe ;
- DPplafond : déperditions par le plancher haut par degré d'écart entre l'intérieur et l'extérieur (W/K), calculées selon les modalités définies au paragraphe 5 de la présente annexe ;
- DPplancher : déperditions par le plancher bas par degré d'écart entre l'intérieur et l'extérieur (W/K), calculées selon les modalités définies au paragraphe 5 de la présente annexe ;
- DPmenuiserie : déperditions par les parois vitrées et les portes par degré d'écart entre l'intérieur et l'extérieur (W/K), calculées selon les modalités définies au paragraphe 5 de la présente annexe ;
- PT: dépenditions par les ponts thermiques par degré d'écart entre l'intérieur et l'extérieur (W/K), calculées selon les modalités définies au paragraphe 5 de la présente annexe ;
- $\sum_{i} S_{mur_{-i}}$: surface totale des murs déperditifs (m²);

- $\sum_i S_{plafond_i}$: surface totale des planchers hauts déperditifs (m²);
- \sum_{i} S_{plancher_i}: surface totale des planchers bas déperditifs (m²);
- $\sum_i S_{menuiserie_i}$: surface totale des parois vitrées et des portes (m^2) ;

1.3. Valeurs seuils

Le niveau de performance de l'isolation du bien est déterminé en fonction de la valeur du coefficient de transmission thermique moyen de l'enveloppe du bien (Ubât), selon le tableau suivant :

Performance de l'isolation	Valeur Ubât (W/(m².K))
Très bonne	≤ 0,45
Bonne	$0.45 < \le 0.65$
Moyenne	$0.65 < \le 0.85$
Insuffisante	> 0,85

2. Performance de l'isolation des parois

2.1. Généralités

La performance de l'isolation de chaque type de paroi (murs, plancher bas, plancher haut, menuiseries) est évaluée selon une échelle à quatre niveaux (insuffisante, moyenne, bonne, très bonne).

2.2. Calcul des coefficients de transmission thermique des parois

Le niveau de performance de l'isolation des parois dépend du coefficient de transmission thermique moyen de chaque type de paroi.

2.2.1.Murs

En présence de plusieurs types de murs, le coefficient de transmission thermique moyen des murs est obtenu en effectuant la moyenne des coefficients de transmission thermique de chaque type de mur pondérée par les surfaces, selon la formule suivante :

$$Umur = \left(\sum_{i} S_{mur_i} * U_{mur_i}\right) / \sum_{i} S_{mur_i}$$

Avec:

- S_{mur i}: surface du mur déperditif i (m²);
- U_{mur_i} : coefficient de transmission thermique du mur i (W/(m².K)).

2.2.2.Plancher bas

En présence de plusieurs types de planchers bas, le coefficient de transmission thermique moyen des planchers bas est obtenu en effectuant la moyenne des coefficients de transmission thermique de chaque type de plancher bas pondérée par les surfaces, selon la formule suivante :

$$Uplancher = \left(\sum_{i} S_{plancher_i} * U_{plancher_i}\right) / \sum_{i} S_{plancher_i}$$

Avec:

- S_{plancher_i} : surface du plancher bas déperditif i (m²) ;

- U_{plancher_i}: coefficient de transmission thermique du plancher bas i (W/(m².K)).

2.2.3.Plancher haut

En présence de plusieurs types de planchers hauts, le coefficient de transmission thermique moyen des planchers hauts est obtenu en effectuant la moyenne des coefficients thermiques de chaque type de plancher haut pondérée par les surfaces, en considérant uniquement les planchers hauts de surface majoritaire parmi les trois sous-groupes suivants :

- plancher haut sous combles perdus;
- plancher haut sous combles aménagés ;
- plancher haut sous toiture terrasse.

$$Uplafond = \left(\sum_{i} S_{plafond_i} * U_{plafond_i}\right) / \sum_{i} S_{plafond_i}$$

Avec:

- S_{plafond_i}: surface du plancher bas déperditif i (m²);
- U_{plafond_i}: coefficient de transmission thermique du plancher bas i (W/(m².K)).

Ce calcul est effectué pour chacun des trois sous-groupes précédemment définis.

2.2.4. Menuiseries

Le coefficient de transmission thermique moyen des parois vitrées et portes est obtenu en effectuant la moyenne des coefficients de transmission thermique de chaque type de mur pondérée par les surfaces, selon la formule suivante :

$$Umenuiserie = \left(\sum_{i} S_{menuiserie_i} * U_{menuiserie_i}\right) / \sum_{i} S_{menuiserie_i}$$

Avec:

- S_{menuiserie_i} : surface de la paroi vitrée ou porte i (m²) ;
- $U_{menuiserie_i}$: coefficient de transmission thermique de la paroi vitrée ou porte i $(W/(m^2.K))$.

2.3. Valeurs seuils

Le niveau de performance de l'isolation des parois est déterminé en fonction de la valeur du coefficient de transmission thermique moyen de chaque type de paroi, selon le tableau suivant :

	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon
Murs U (W/(m ² .K))	≥ 0,65	0,45 \le < 0,65	$0.3 \le 0.45$	< 0,3
Plancher haut - Combles perdus U (W/(m².K))	≥ 0,3	$0.2 \le 0.3$	$0,15 \le < 0,2$	< 0,15
Plancher haut - Combles aménagés U (W/(m².K))	≥ 0,3	$0,25 \le < 0,3$	$0.18 \le < 0.25$	< 0,18
Plancher haut - Toiture terrasse U (W/(m².K))	≥ 0,35	$0.3 \le 0.35$	$0,25 \le < 0,3$	< 0,25
Planchers bas U (W/(m².K))	≥ 0,65	$0,45 \le < 0,65$	$0,25 \le < 0,45$	< 0,25
Menuiseries U (W/(m².K))	≥ 3	2,2 \le < 3	$1,6 \le < 2,2$	< 1,6

3. Schéma de répartition des déperditions

Le schéma de répartition des déperditions contient la répartition en pourcentage des déperditions

thermiques de l'enveloppe, selon les postes suivants :

- murs:
- plancher bas;
- plancher haut;
- menuiseries ;
- ponts thermiques;
- ventilation.

La répartition des déperditions thermiques par poste est obtenue par le rapport des déperditions liées à un poste à la somme des déperditions par les parois (DP), par les ponts thermiques (PT) et par renouvellement d'air (DR). Le pourcentage est arrondi à l'entier le plus proche, et ce afin que la somme des pourcentages soit égale à 100%.

Les déperditions thermiques par poste sont calculées selon les modalités définies au paragraphe 5 de la présente annexe.

4. Cas particulier des appartements dont le diagnostic est réalisé à partir des données de l'immeuble

Lorsque le diagnostic concerne un appartement neuf, ou si le diagnostic d'un appartement existant est établi à partir des données de l'immeuble lors de la réalisation du diagnostic de l'immeuble en application du chapitre 17.2.2 de la méthode 3CL-DPE 2021, le calcul des indicateurs d'isolation peut être effectué sur l'enveloppe globale du bâtiment. Dans ce cas, ces indicateurs sont accompagnés d'une mention précisant que les informations fournies portent sur l'ensemble du bâtiment :

- Pour la performance globale de l'isolation : « Evaluation réalisée à l'échelle de l'ensemble du bâtiment » ;
- Pour le schéma de répartition des déperditions : « Ce schéma représente la répartition des déperditions de chaleur de l'ensemble du bâtiment. ».

5. Calcul des déperditions thermiques

5.1. Bâtiments existants

Dans le cas d'un bâtiment existant, les déperditions sont calculées selon les modalités définies dans la méthode conventionnelle 3CL-DPE 2021.

5.2. Bâtiments neufs

Dans le cas d'un bâtiment neuf, les déperditions sont calculées à partir des données issues du récapitulatif standardisé d'étude thermique ou énergétique, selon les formules indiquées ci-dessous.

5.2.1. Déperditions par les parois

$$\begin{split} & DPmur\left(W/K\right) = \sum_{i} b_{i} * S_{mur_i} * U_{mur_i} \\ & DPplafond\left(W/K\right) = \sum_{i} b_{i} * S_{plafond_i} * U_{plafond_i} \\ & DPplancher\left(W/K\right) = \sum_{i} b_{i} * S_{plancher_i} * U_{plancher_i} \\ & DPmenuiserie\left(W/K\right) = \sum_{i} b_{i} * S_{menuiserie_i} * U_{menuiserie_i} \end{split}$$

Avec:

```
- b<sub>i</sub> : coefficient de réduction des déperditions de la paroi i ;
```

- S_{mur_i}: surface du mur déperditif i (m²);
- S_{plafond i}: surface du plancher haut i (m²);
- S_{plancher_i} : surface du plancher bas déperditif i (m²) ;
- S_{menuiserie_i}: surface de la paroi vitrée ou porte i (m²);
- U_{mur_i} : coefficient de transmission thermique du mur i (W/(m².K));
- $U_{plafond_i}$: coefficient de transmission thermique du plancher haut i $(W/(m^2.K))$;
- $U_{plancher_i}$: coefficient de transmission thermique du plancher bas i $(W/(m^2.K))$;
- U_{menuiserie_i} : coefficient de transmission thermique de la paroi vitrée ou porte i (W/(m².K)) ;

5.2.2.Déperditions par les ponts thermiques

$$PT \left(W/K \right) = \sum_{i,j} \ l_{pb_i/m_j} * \ k_{pb_i/m_j} + \sum_{i,j} \ l_{pi_i/m_j} * \ k_{pi_i/m_j} + \sum_{i,j} \ l_{rf/m_j} * \ k_{rf/m_j} + \sum_{i,j} \ l_{ph_i/m_j} * \ k_{ph_i/m_j} + \sum_{i,j} * \ l_{men_i/m_j} * k_{men_i/m_j} * k_{men_i/m_j$$

- $l_{pb_{\underline{i}}/m_{\underline{j}}}$: longueur du pont thermique plancher bas i mur j (m);
- $l_{\text{pi_i/m_j}}$: longueur du pont thermique plancher intermédiaire i mur j (m) ;
- l_{rf/m_j}: longueur du pont thermique refend mur j (m);
- l_{ph i/m j}: longueur du pont thermique plancher haut i mur j (m);
- l_{men i/m j}: longueur du pont thermique menuiserie i mur j (m);
- k_{pb_i/m_j} : valeur du pont thermique de la liaison plancher bas i mur j (m);
- $k_{\text{pi_i/m_j}}$: valeur du pont thermique de la liaison plancher intermédiaire i mur j (m) ;
- k_{rf/m j}: valeur du pont thermique de la liaison refend mur j (m);
- k_{ph i/m j}: valeur du pont thermique de la liaison plancher haut i mur j (m);
- k_{men i/m j}: valeur du pont thermique de la liaison menuiserie i mur j (m).

5.2.3. Déperditions par renouvellement d'air

$$DR (W/K) = 0.34 * (Qvent + Qperm)$$

Avec:

Qvent : débit d'air lié au système de ventilation (m³/h)

Qperm : débit d'air lié à la perméabilité à l'air (m³/h)

ANNEXE 9. (CONFORT THERMIQUE EN PERIODE ESTIVALE)

CONFORT THERMIQUE EN PERIODE ESTIVALE

1. Evaluation du confort thermique passif en période estivale

1.1. Généralités

Si le diagnostic porte sur une maison individuelle ou un appartement, le confort thermique passif en période estivale est évalué selon une échelle à trois niveaux (insuffisant, moyen, bon), conformément au modèle suivant (exemple de visualisation pour un bien présentant un niveau de confort thermique « bon »):



Si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif, le confort thermique passif en période estivale n'est pas évalué. Dans ce cas, le diagnostic contient la mention suivante : « Le niveau de confort d'été est variable selon les logements et ne peut être évalué à l'échelle du bâtiment. ». L'indicateur d'évaluation du confort thermique passif en période estivale est laissé vierge, selon le modèle suivant :



Les quatre variantes graphiques de l'indicateur, correspondant aux trois niveaux de confort d'été passif (insuffisant, moyen, bon) et à l'absence d'évaluation, peuvent être consultées et téléchargées aux formats PNG (Portable Network Graphics) et SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

1.2. Détermination du niveau de confort d'été passif

Le niveau de confort d'été passif d'un logement est déterminé en fonction des paramètres suivants :

- l'isolation de la toiture ou de la couverture ; Dans le cas d'un appartement en rez-de-chaussée ou en étage intermédiaire sans plancher haut déperditif, ce critère n'est pas pris en compte. Si l'état d'isolation de la toiture est inconnu, il sera considéré que les toitures des bâtiments construits avant 1975 sont non isolées

et celles des bâtiments construits à partir de 1975 sont isolés.

- la présence de protections solaires extérieures sur les baies orientées au Sud, à l'Est, à l'Ouest et en toiture (volets roulants ou battants ou coulissants, jalousies accordéon, etc.), à l'exception des baies orientées au Sud, à l'Est et à l'Ouest dont la surface est strictement inférieure à 0,7 m² et si celles-ci représentent moins de 10% de la surface totale de baie ;
- l'inertie du logement;
- le caractère traversant du logement ; Un logement est dit traversant si, pour chaque orientation (verticale nord, verticale est, verticale sud, verticale ouest, horizontale), la surface des baies est inférieure à 75% de la surface totale des baies.
- la présence de brasseurs d'air fixes (les ventilateurs mobiles ne sont pas pris en compte).

1.2.1. Niveau « insuffisant »

Le niveau de confort d'été passif prend la valeur « insuffisant » si le logement vérifie l'une des deux conditions suivantes :

- Une ou plusieurs baies orientées au Sud, à l'Est, à l'Ouest ou en toiture ne sont pas équipées de protection solaire extérieure, à l'exception des baies orientées au Sud, à l'Est et à l'Ouest dont la surface est strictement inférieure à 0,7 m² et si celles-ci représentent moins de 10% de la surface totale de baie ;
- Dans le cas où le diagnostic porte sur une maison individuelle ou un appartement possédant un plafond déperditif, la toiture ou la couverture n'est pas isolée.

1.2.2.Niveau « bon »

Le niveau de confort d'été passif prend la valeur « bon » si le logement ne vérifie aucune des deux conditions citées au paragraphe 1.2.1, et vérifie au moins deux conditions parmi les trois suivantes :

- L'inertie du logement est lourde ou très lourde ;
- Le logement est traversant ;
- Le logement est équipé de brasseurs d'air fixes.

1.2.3. Niveau « moyen »

Si le logement ne répond pas aux critères énoncés aux paragraphes 1.2.1 et 1.2.2 de la présente annexe, le niveau de confort d'été passif prend la valeur « moyen ».

2. Caractéristiques du bien favorisant le confort thermique passif en période estivale

2.1. Liste des caractéristiques à prendre en compte

Le diagnostic comprend la liste des caractéristiques du bien favorisant le confort d'été passif, parmi les caractéristiques suivantes :

- La toiture ou la couverture est isolée ; Dans le cas d'un appartement en rez-de-chaussée ou en étage intermédiaire sans plancher haut déperditif, cette caractéristique n'est pas prise en compte.
- L'ensemble des baies orientées au Sud, à l'Est, à l'Ouest et en toiture sont équipées de protections solaires extérieures, à l'exception des baies orientées au Sud, à l'Est et à l'Ouest dont la surface est strictement inférieure à 0,7 m² et si celles-ci représentent moins de 10% de la surface totale de baie ;

- L'inertie du bien objet du diagnostic est lourde ou très lourde ;
- Le logement est traversant; Si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif, cette caractéristique n'est pas prise en compte.
- Le logement est équipé de brasseurs d'air fixes ; Si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif, cette caractéristique n'est pas prise en compte.

2.2. Représentation graphique

Chacune des caractéristiques listées au paragraphe 2.1 est représentée par un pictogramme accompagné d'un libellé, selon les modèles figurant aux paragraphes 2.2.1 à 2.2.5 ci-dessous.

L'ensemble de ces pictogrammes peuvent être consultés et téléchargés aux formats PNG (Portable Network Graphics) et SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

2.2.1. Toiture isolée

Si la condition relative à l'isolation de la toiture ou de la couverture est satisfaite, la liste des caractéristiques favorisant le confort d'été passif contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « toiture isolée » :



2.2.2.Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Si la condition relative à la présence de protections solaires sur l'ensemble des baies orientées au Sud, à l'Est, à l'Ouest et en toiture, à l'exception des baies orientées au Sud, à l'Est et à l'Ouest dont la surface est strictement inférieure à 0,7 m² et si celles-ci représentent moins de 10% de la surface totale de baie, est satisfaite, la liste des caractéristiques favorisant le confort d'été passif contient le pictogramme figurant cidessous, accompagné de la mention « fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil » :



2.2.3.Bonne inertie du logement/bâtiment

Si la condition relative à l'inertie du bien objet du diagnostic est satisfaite, la liste des caractéristiques favorisant le confort d'été passif contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « bonne inertie du logement » (si le diagnostic porte sur une maison individuelle ou un appartement) ou « bonne inertie du bâtiment » (si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif) :



2.2.4.Logement traversant

Si la condition relative au caractère traversant du logement est satisfaite, la liste des caractéristiques favorisant le confort d'été passif contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « logement traversant » :



2.2.5. Présence de brasseurs d'air

Si la condition relative à la présence de brasseurs d'air fixes dans le logement est satisfaite, la liste des caractéristiques favorisant le confort d'été passif contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « présence de brasseurs d'air » :



présence de brasseurs d'air

3. Recommandations de travaux visant à améliorer le confort thermique passif en période estivale

3.1. Recommandations à intégrer dans le diagnostic

Dans les cas suivants, le diagnostic comprend des recommandations de travaux visant à améliorer le confort thermique passif du bien en période estivale :

- La toiture ou la couverture n'est pas isolée ; Dans le cas d'un appartement en rez-de-chaussée ou en étage intermédiaire sans plancher haut déperditif, ce critère n'est pas pris en compte.
- Une ou plusieurs baies orientées au Sud, à l'Est, à l'Ouest ou en toiture, à l'exception des baies orientées au Sud, à l'Est et à l'Ouest dont la surface est strictement inférieure à 0,7 m² et si celles-ci représentent moins de 10% de la surface totale de baie, ne sont pas équipées de protection solaire extérieure.

3.2. Représentation graphique

Chacune des recommandations listées au paragraphe 3.1 est présentée sous la forme d'un texte précédé par un pictogramme, selon les modèles figurant aux paragraphes 3.2.a et 3.2.b ci-dessous.

Ces pictogrammes peuvent être consultés et téléchargés aux formats PNG (Portable Network Graphics) et

SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

3.2.1.Isolation de la toiture

Si la condition relative à l'isolation de la toiture ou de la couverture n'est pas satisfaite, le diagnostic contient le pictogramme figurant ci-dessous, suivi de la mention « Faites isoler la toiture de votre logement » (si le diagnostic porte sur une maison individuelle), « Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété) » (si le diagnostic porte sur un appartement) ou « Faites isoler la toiture du bâtiment » (si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif) :



faites isoler la toiture de votre logement

3.2.2.Installation de protections solaires extérieures sur les fenêtres

Si la condition relative à la présence de protections solaires sur l'ensemble des baies orientées au Sud, à l'Est, à l'Ouest et en toiture, à l'exception des baies orientées au Sud, à l'Est et à l'Ouest dont la surface est strictement inférieure à 0,7 m² et si celles-ci représentent moins de 10% de la surface totale de baie, n'est pas satisfaite, le diagnostic contient le pictogramme figurant ci-dessous, suivi de la mention « Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil » (si le diagnostic porte sur une maison individuelle ou un appartement) ou « Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil » (si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif) :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

4. Présence d'un système de refroidissement

4.1. Maisons individuelles et appartements

Dans le cas d'une maison individuelle ou d'un appartement, et si le logement est équipé d'un système de refroidissement, le diagnostic contient la mention « Logement équipé d'une climatisation - La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.** » accompagnée d'un pictogramme, selon le modèle suivant :

Logement équipé d'une climatisation



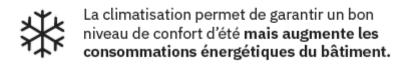
La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Le pictogramme représenté ci-dessus peut être consulté et téléchargé aux formats PNG (Portable Network Graphics) et SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

4.2. Bâtiments d'habitation collectifs

Dans le cas d'un bâtiment d'habitation collectif équipé d'un système collectif de refroidissement, le diagnostic contient la mention « Bâtiment équipé de la climatisation – La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du bâtiment. » accompagnée d'un pictogramme, selon le modèle suivant :

Logement équipé d'une climatisation



Le pictogramme représenté ci-dessus peut être consulté et téléchargé aux formats PNG (Portable Network Graphics) et SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

ANNEXE 10. (ENERGIES RENOUVELABLES)

ENERGIES RENOUVELABLES

1. Equipements présents dans le bien objet du diagnostic

1.1. Liste des équipements à prendre en compte

Le diagnostic comprend la liste des équipements installés à demeure utilisant ou produisant des énergies renouvelables ou raccordant le bâtiment ou la partie de bâtiment à un réseau de chaleur ou de froid vertueux, parmi les équipements suivants :

- panneaux solaires thermiques;
- panneaux solaires photovoltaïques ;
- pompe à chaleur (hors pompe à chaleur géothermique) ;
- système de géothermie ;
- chauffe-eau thermodynamique;
- système de chauffage au bois ;
- réseau de chaleur ou de froid vertueux ;
- éolienne(s);
- système de cogénération.

Par équipement installé à demeure, on entend un équipement situé dans le bâtiment, sur la parcelle ou à proximité immédiate.

Un réseau de chaleur ou de froid est considéré comme vertueux si son taux d'énergies renouvelables et de récupération est supérieur ou égal à 50%. Les taux d'énergies renouvelables et de récupération des réseaux de chaleur et de froid sont précisés à l'annexe 7 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine. Par défaut, les réseaux de chaleur ou de froid qui ne figurent pas à l'annexe 7 ne sont pas considérés comme vertueux.

1.2. Représentation graphique

Chacun des équipements listés au paragraphe 1.1 est représenté par un pictogramme accompagné d'un libellé, selon les modèles figurant aux paragraphes 1.2.1 à 1.2.9 ci-dessous.

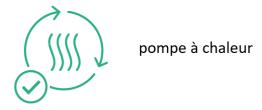
L'ensemble de ces pictogrammes peuvent être consultés et téléchargés aux formats PNG (Portable Network Graphics) et SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

Si le bien évalué ne contient aucun équipement parmi ceux listés au paragraphe 1.1, la liste des équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables est remplacée par la mention suivante :

- Si le diagnostic porte sur une maison individuelle ou un appartement : « Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables. » ;
- Si le diagnostic porte sur un immeuble d'habitation collectif : « Ce bâtiment n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables. ».

1.2.1.Pompe à chaleur

Si le bien est équipé d'une pompe à chaleur (hors pompe à chaleur géothermique), la liste des équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « pompe à chaleur » :



1.2.2. Chauffe-eau thermodynamique

Si le bien est équipé d'un chauffe-eau thermodynamique, la liste des équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « chauffe-eau thermodynamique » :



1.2.3. Panneaux solaires photovoltaïques

Si le bien est équipé de panneaux solaires photovoltaïques, la liste des équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la surface de panneaux exprimée en m² et de la mention « panneaux solaires photovoltaïques » :



1.2.4. Panneaux solaires thermiques

Si le bien est équipé de panneaux solaires thermiques, la liste des équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la surface de panneaux exprimée en m² et de la mention « panneaux solaires thermiques » :



6m² de panneaux solaires thermiques

1.2.5. Chauffage au bois

Si le bien est équipé d'un système de chauffage au bois, la liste des équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « chauffage au bois » :



chauffage au bois

1.2.6. Réseau de chaleur ou de froid vertueux

Si le bien est raccordé à un réseau de chaleur ou de froid vertueux, la liste des équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « réseau de chaleur ou de froid vertueux » :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

1.2.7. Géothermie

Si le bien est équipé d'un système de géothermie, la liste des équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « géothermie » :



géothermie

1.2.8. Eolienne(s)

Si le bien est équipé d'une ou plusieurs éoliennes, la liste des équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné du nombre d'éoliennes et de la mention « éolienne(s) » :



2 éoliennes

1.2.9. Système de cogénération

Si le bien est équipé d'un système de cogénération, la liste des équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « cogénération » :



cogénération

2. Autres solutions existantes

2.1. Equipements à intégrer dans la liste des autres solutions existantes

La liste des équipements présents dans le bien évalué est complétée d'une liste des autres solutions existantes utilisant ou produisant des énergies renouvelables. Cette liste est constituée des équipements non présents dans le bien évalué parmi ceux répertoriés ci-dessous :

- panneaux solaires thermiques;
- panneaux solaires photovoltaïques ;
- pompe à chaleur (hors pompe à chaleur géothermique) ;
- système de géothermie ;
- chauffe-eau thermodynamique;
- système de chauffage au bois ;
- réseau de chaleur ou de froid vertueux.

2.2. Représentation graphique

Chacun des équipements listés au paragraphe 2.1 est représenté par un pictogramme accompagné d'un libellé, selon les modèles figurant aux paragraphes 2.2.1 à 2.2.7 ci-dessous.

L'ensemble de ces pictogrammes peuvent être consultés et téléchargés aux formats PNG (Portable Network Graphics) et SVG (Scalable Vector Graphics) sur le site internet du ministère chargé de la construction.

La liste des autres solutions existantes utilisant ou produisant des énergies renouvelables est précédée de la mention suivante :

- Si le bien évalué contient au moins un équipement parmi ceux listés au paragraphe 2.1 : « D'autres solutions d'énergies renouvelables existent : » ;

- Si le bien évalué ne contient aucun équipement parmi ceux listés au paragraphe 2.1 : « Diverses solutions existent : ».

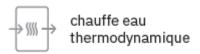
2.2.1.Pompe à chaleur

Si le bien n'est pas équipé d'une pompe à chaleur, la liste des autres solutions existantes utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « pompe à chaleur » :



2.2.2. Chauffe-eau thermodynamique

Si le bien n'est pas équipé d'un chauffe-eau thermodynamique, la liste des autres solutions existantes utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « chauffe-eau thermodynamique » :



2.2.3.Panneaux solaires photovoltaïques

Si le bien n'est pas équipé de panneaux solaires photovoltaïques, la liste des autres solutions existantes utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « panneaux solaires photovoltaïques » :



2.2.4.Panneaux solaires thermiques

Si le bien n'est pas équipé de panneaux solaires thermiques, la liste des autres solutions existantes utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « panneaux solaires thermiques » :



2.2.5. Chauffage au bois

Si le bien n'est pas équipé d'un système de chauffage au bois, la liste des autres solutions existantes utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « chauffage au bois » :



2.2.6. Réseau de chaleur ou de froid vertueux

Si le bien n'est pas raccordé à un réseau de chaleur ou de froid vertueux, la liste des autres solutions existantes utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « réseau de chaleur ou de froid vertueux » :



2.2.7. Géothermie

Si le bien n'est pas équipé d'un système de géothermie, la liste des autres solutions existantes utilisant ou produisant des énergies renouvelables contient le pictogramme figurant ci-dessous, accompagné de la mention « géothermie » :



ANNEXE 11. (IMPACT D'UN COMPORTEMENT VERTUEUX SUR LE MONTANT DES DEPENSES ENERGETIQUES)

IMPACT D'UN COMPORTEMENT VERTUEUX SUR LE MONTANT DES DEPENSES ENERGETIQUES

1. Modalités de calcul

1.1. Bâtiments existants

Pour les bâtiments existants, l'évaluation de l'impact d'un comportement vertueux sur le montant des dépenses énergétiques théoriques de chauffage, de refroidissement et de production d'eau chaude sanitaire nécessite de procéder au recalcul des consommations énergétiques et des frais annuels d'énergie pour ces usages, selon la méthode 3CL-2021 et sur la base des hypothèses de calcul suivantes :

- La température de consigne en chauffage, fixé à 19°C selon le scénario conventionnel, est portée à 21°C pour le scénario dépensier ;
- La température de consigne en refroidissement, fixée à 28°C selon le scénario conventionnel, est porté à 26°C pour le scénario dépensier ;
- La consommation quotidienne d'eau chaude à 40°C, fixée à 56 litres par personne et par jour selon le scénario conventionnel, est portée à 79 litres par personne et par jour pour le scénario dépensier.

Les frais annuels d'énergie par usage correspondant au scénario dépensier sont estimés suivant les dispositions de l'annexe 7 du présent arrêté, en reprenant les consommations d'éclairage et d'auxiliaires calculées selon le scénario conventionnel.

Pour chacun des trois usages évalués selon le scénario dépensier, l'économie réalisée par le passage d'un comportement dépensier à un comportement conventionnel, plus vertueux, est calculée :

- en euros par an, en soustrayant le montant des frais annuels selon le scénario conventionnel au montant des frais annuels selon le scénario dépensier ; Si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif, cette information n'est pas mentionnée.
- en pourcentage, en divisant l'économie annuelle en euros par le montant des frais annuels selon le scénario dépensier.

Si le bien objet du diagnostic n'est pas équipé d'un système de refroidissement, l'économie engendrée par le passage d'un comportement dépensier à un comportement conventionnel n'est pas évaluée pour cet usage.

1.2. Bâtiments neufs

Pour les bâtiments neufs, il n'est pas possible de procéder au recalcul des consommations selon un scénario d'utilisation dépensier. Par conséquent, l'impact sur la facture d'un comportement dépensier est évalué à partir des chiffres moyens suivants :

- un écart de +2°C sur la température de consigne en chauffage entraine une augmentation de la facture d'énergie de +16% ;
- un écart de -2% sur la température de consigne en refroidissement entraine une augmentation de la facture d'énergie de +17% ;
- le passage d'une consommation d'eau chaude sanitaire à 40°C de 56 litres par personne et par jour à 79

litres par personne et par jour entraine une augmentation de la facture d'énergie de +41%.

Pour chacun des trois usages évalués selon le scénario dépensier, l'économie réalisée par le passage d'un comportement dépensier à un comportement conventionnel est déterminée :

- en euros par an, en soustrayant le montant des frais annuels selon le scénario conventionnel au montant des frais annuels selon le scénario dépensier, obtenu en multipliant le montant des frais annuels selon le scénario conventionnel par l'augmentation moyenne pour l'usage considéré ; Si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif, cette information n'est pas mentionnée ;
- en pourcentage, en divisant l'économie annuelle en euros par le montant des frais annuels selon le scénario dépensier.

Si le bien objet du diagnostic n'est pas équipé d'un système de refroidissement, l'économie engendrée par le passage d'un comportement conventionnel à un comportement dépensier n'est pas évaluée pour cet usage.

2. Informations à mentionner dans le diagnostic

Le diagnostic contient les informations suivantes :

I - Pour le chauffage :

- les températures de consigne en chauffage selon le scénario conventionnel (19°C), plus vertueux, et dépensier (21°) ;
- l'économie engendrée par le passage d'un comportement dépensier à un comportement conventionnel, plus vertueux, exprimée en pourcentage et en euros par an.

II - Pour le refroidissement :

- les températures de consigne en refroidissement selon le scénario conventionnel (28°C), plus vertueux, et dépensier (26°C) ;
- l'économie engendrée par le passage d'un comportement dépensier à comportement conventionnel, plus vertueux, exprimée en pourcentage et en euros par an.

III - Pour l'eau chaude sanitaire :

- le nombre de litres d'eau chaude à 40°C consommés quotidiennement par le logement selon le scénario conventionnel (Nadeq * 56 l/jour), plus vertueux, et dépensier (Nadeq * 79 l/jour) ; Si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif, cette information correspond au nombre de litres d'eau chaude à 40°C consommés quotidiennement par un logement « moyen », c'est-à-dire dont la surface habitable est égale à la surface habitable moyenne des logements du bâtiment ;
- le nombre d'occupants conventionnel du logement (Nadeq) associé à cette consommation. Le nombre d'adultes équivalents est arrondi à l'entier inférieur et supérieur le plus proche (par exemple : 2-3 personnes) ; Si le diagnostic porte sur un bâtiment d'habitation collectif, cette information correspond au nombre d'occupants conventionnel d'un logement « moyen », c'est-à-dire dont la surface habitable est égale à la surface habitable moyenne des logements du bâtiment ;
- l'économie engendrée par le passage d'un comportement dépensier à un comportement conventionnel, plus vertueux, exprimée en pourcentage et en euros par an.

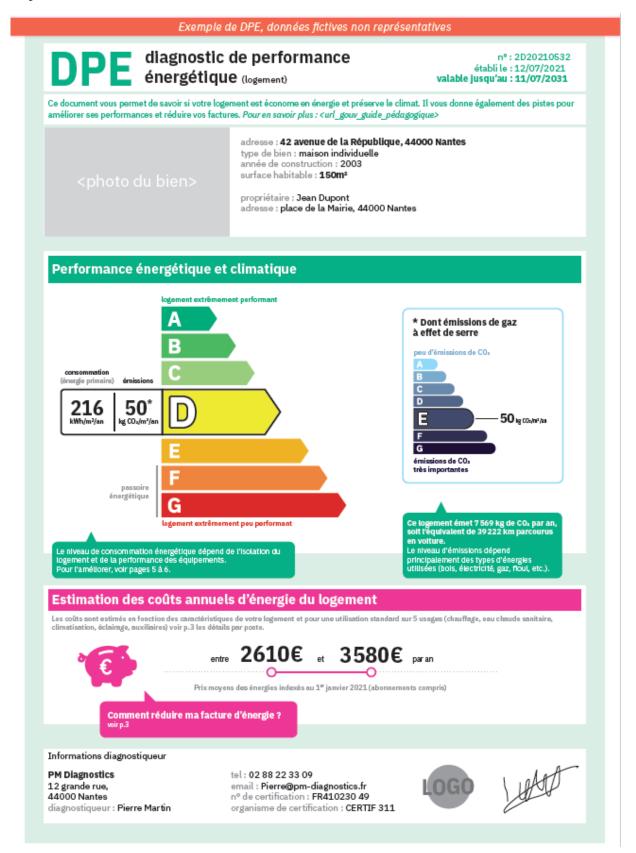
ANNEXE 12. (MODELES DE PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE)

MODELES DE PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

L'ensemble des modèles de la présente annexe ainsi que les éléments graphiques nécessaires à leur utilisation pour établir les diagnostics de performance énergétique sont mis à disposition sur le site internet du ministère chargé de la construction.

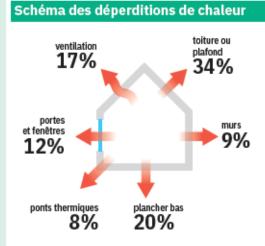
Modèle 12.1

Le diagnostic de performance énergétique pour les maisons individuelles existantes ou assimilées au titre du présent arrêté est réalisé selon le modèle suivant :



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.2





Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduits et VMC simple flux.



Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur vertueux



chauffage au) bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Montants et consommations annuels d'énergie répartition des dépenses consommation d'énergie frais annuels d'énergie usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 67% chauffage fioul 22500 (22500 é.f.) entre 1740€ et 2370€ eau chaude 29% ∮ électrique 8625 (3750 é.f.) entre **750**€ et **1030**€ sanitaire 0% 0 (0 é.f.) refroidissement 2% éclairage entre 60€ et 90€ électrique 690 (300 é.f.) 2% 🚣 auxiliaires électrique 690 (300 é.f.) entre 60€ et 90€ énergie totale pour les 32 505 kWh entre **2610**€ et **3580**€ usages recensés: Pour rester dans cette fourchette paran d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 132ℓ par jour.

6.f. → 6nergie finale

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude seritaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'armée (hiver froid ou doux…), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements…

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% sur votre facture soit -392€ par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

p.3

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 132ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
- 54l consommés en moins par jour,
- o'est -29% sur votre facture soit -363€ par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*}Prix moyens des énergies indexés au 1 " janvier 2021 (abonnements compris)

Exemple de DPE, données fictives non représentatives

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement			
	description	isolation	
murs	Murs nord, ouest, sud en blocs de béton pleins donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. Mur est en blocs de béton pleins donnant sur un garage, sans isolation.	bonne	
plancher bas	Plancher bois sur solives métalliques donnant sur vide sanitaire, isolation inconnue.	moyenne	
toiture/plafond	Combles aménagés sous rampant donnant sur l'extérieur, sans isolation.	insuffisante	
portes et fenêtres	Porte bois opaque pleine. Fenêtres battantes PVC, simple vitrage et volets roulants PVC. Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC, double vitrage et volets roulants PVC.	moyenne	

Vue d'ensemble des équipements

u	е	э	٠.	Æ1	ш	ш	ĸ	ı

chauffage

Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015 sur radiateurs à eau chaude (système individuel).

A Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.



eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical, avec ballon séparé (système individuel).



climatisation Sans objet



ventilation VMC simple flux autoréglable installée avant 1982.



pilotage Absence de dispositif de pilotage.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

sentilation

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an

Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans

Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.

chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an

Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit.

∭∭ ra

radiateurs Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

___ circuit de chauffage

Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.

chauffe-eau Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.

Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

____ éclairages

Nettoyer les ampoules et les luminaires.



isolation Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 αns

p.5

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack @ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack @ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ①+② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ② avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 9000 à 12000¢

	lot	description	performance recommandée
\triangle	toiture et combles	Isolation des combles. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente.	R = 10 m ² .K/W
	chauffage	Remplacer la chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Installer des robinets thermostatiques sur les radiateurs. Remplacer la cheminée à foyer ouvert par un insert.	SCOP = 4 Label Flamme Verte
Į,	eau chaude sanitaire	Remplacer le chauffe-eau par une pompe à chaleur air/ eau double service chauffage et ECS.	COP = 4

Les travaux à envisager montant estimé : 20000 à 250006

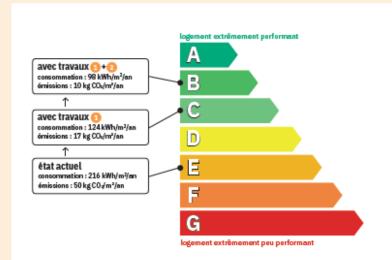
lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.	R = 6 m².K/W
	A travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	
plancher bas	Isolation du plancher bas en sous-face. Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter.	R = 4,5 m2.K/W
portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres PVC simple vitrage par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée.	Uw = 1,3 W/m2.K, Sw = 0,42
ventilation	Installer une VMC hydroréglable type B.	<chiffre_perf.></chiffre_perf.>

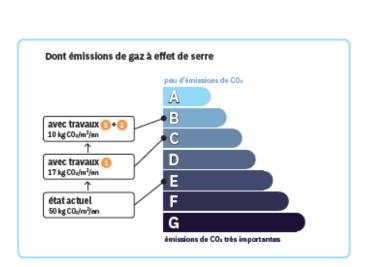
Commentaires :

p.6

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux







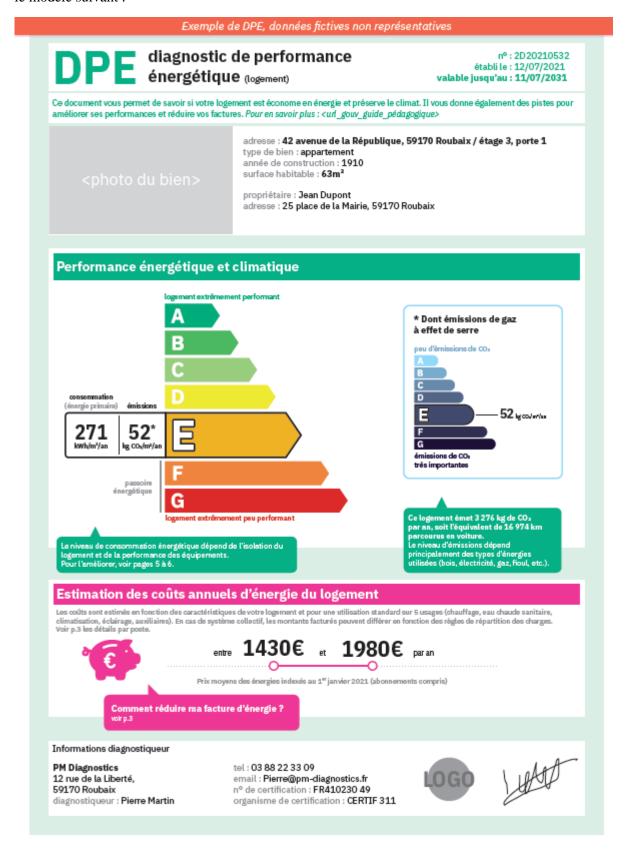


Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

A court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (foul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Modèle 12.2

Le diagnostic de performance énergétique pour les logements situés dans un bâtiment d'habitation collectif existant (diagnostic réalisé à l'échelle du logement) ou assimilés au titre du présent arrêté est réalisé selon le modèle suivant :



p.2

ventilation 17% toiture ou plafond 34% portes et fenêtres 12% ponts thermiques plancher bas 0%



Système de ventilation en place



Ventilation par défaut d'étanchéité et ouverture des fenêtres.

Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain.

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement. (rapprochez-vous de votre copropriété).

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur vertueux



chauffage au bois

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 50% chauffage fioul 9450 (9450 é.f.) entre 730€ et 1000€ eau chaude 45% électrique 6955 (3024 é.f.) entre 640€ et 880€ sanitaire 0% refroidissement 0 (0 é.f.) 90 éclairage # électrique 290 (126 é.f.) entre 20€ et 40€ 🚣 auxiliaires électrique 434 (189 é.f.) entre 40€ et 60€ énergie totale pour les 17 129 kWh entre 1430€ et 1980€ usages recensés: ur rester dans cette fourchette (12789 kWh é.f.) par an d'estimation, voir les recommandation d'usage ci-dessous.

Absence d'information sur la chaudière collective : le type d'in ergie réellement utilisé peut être différent.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour. 6.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1º janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Soules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'oau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilatours, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques....) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou deux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture soit -177€ par an astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

p.3

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40 &.
- 43ℓ consommés en moins par jour,
- o c'est -29% sur votre facture soit -312€ par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Exemple de DPE, données fictives non représentatives

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

description

Murs nord, ouest, sud en briques pleines simples donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.

isolation

inconnue.

Mur est en brigues pleines simples donnant sur une circulation commune, isolation

insuffisante

plancher bas Pas de plancher déperditif.

inconnue.

↑ toiture/plafond

Plafond bois sous solives métalliques donnant sur des combles perdus, sans isolation.

insuffisante

Porte bois opaque pleine. 3 fenêtres battantes bois,

3 fenêtres battantes bois, simple vitrage et volets roulants bois. 3 fenêtres battantes PVC, double vitrage et volets roulants PVC.

moyenne

Vue d'ensemble des équipements

description

chauffage

Chaudière fioul classique installée avant 1970 sur radiateurs à eau chaude (système collectif).

Absence d'information sur la chaudière collective : le système en place peut être différent.

eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical, avec ballon séparé (système individuel).

climatisation Sans objet

ventilation Ventilation par ouverture des fenêtres.
Ventilation mécanique ponctuelle (VMP).

pilotage Absence de dispositif de pilotage.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

Ne pas obstruer les entrées d'air de la VMP. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → au moins 1 fois par an

Veriller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.

Chaudière Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.

radiateurs Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

chauffe-eau Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.
Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

éclairages Nettoyer les ampoules et les luminaires.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 🕙 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 📀 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1+2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 2 avant le pack 3). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 10000 à 150006

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface. A travaux à réaliser par la copropriété	R = 10 m ² .K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R = 6 m2.K/W
portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres PVC simple vitrage par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée. A travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme A travaux à réaliser en lien avec la copropriété	Uw = 1,3 W/m2.K, Sw = 0,42
chauffage	Installer des robinets thermostatiques sur les radiateurs.	

Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 140006

	lot	description	performance recommandée
₽,	eau chaude sanitaire	Remplacer le chauffe-eau actuel par un chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique sur air extrait.	COP = 3
1	chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. A travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
با	ventilation	Installer une VMC hydroréglable type B.	

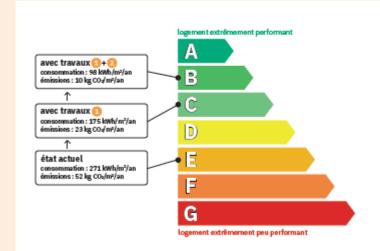
Commentaires:

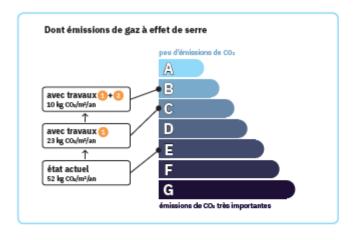
DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.6

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux







Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/frouver-un-

conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-definancement



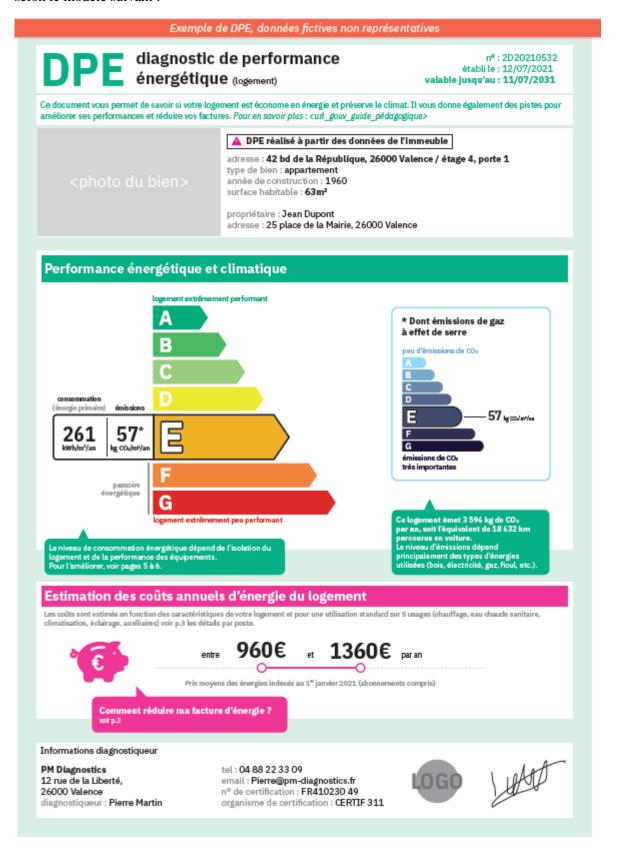


Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergles fortement émettrices de gaz à effet de serre (floul, charbon) et à téradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Modèle 12.3

Le diagnostic de performance énergétique pour les logements situés dans un bâtiment d'habitation collectif existant (diagnostic généré à partir des données du bâtiment lors de la réalisation du diagnostic de performance énergétique du bâtiment d'habitation collectif) ou assimilés au titre du présent arrêté est réalisé selon le modèle suivant :



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

ventilation 7% ventilation 7% 21% portes et fenêtres 12% ponts thermiques plancher bas 8% 18%



Système de ventilation en place



Ventilation par défaut d'étanchéité et ouverture des fenêtres.

Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain.

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement. (rapprochez-vous de votre copropriété).

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Ces informations sont basées sur les données de l'ensemble du bâtiment.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique

p.2



panneaux solaires photovoltaiques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur vertueux



chauffage au bois

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Montants et consommations annuels d'énergie consommation d'énergie frais annuels d'énergie répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 70% chauffage gaz naturel 12 285 (12285 é.f.) entre 690€ et 950€ eau chaude 20% 3465 (3465 é.f.) entre 190€ et 270€ øaz naturel sanitaire 0% ₩ refroidissement 0 (0 é.f.) 90 4% éclairage ∮ électrique 290 (126 é.f.) entre 30€ et 60€ 🚣 auxiliaires électrique 434 (189 é.f.) entre 50€ et 80€ énergie totale pour les 16474 kWh entre 960€ et 1360€ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous. usages recensés: (16 065 kWh é.f.) par an

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19℃ réduite à 16℃ la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28℃ (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour. 6.f. → 6mgge finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1º janvier 2021 (abonnements compris)

A Soules les consemmations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auditaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte clars cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménages, appareils électroniques...) ne sont pas comptablisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver ficid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretion des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% sur votre facture soit -157€ par an astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

p.3

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
- (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40 %.
- 43ℓ consommés en moins par jour,
- c'est -29% sur votre facture soit -95€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Exemple de DPE, données fictives non représentatives

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement			
	description	isolation	
murs	Murs en blocs de béton pleins donnant sur l'extérieur, sans isolation.	insuffisante	
plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé, isolation inconnue.	moyenne	
toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur, sans isolation.	insuffisante	
portes et fenêtres	Portes bois opaques pleines. Portes PVC opaques pleines. Fenêtres coulissantes bois, simple vitrage et volets roulants bois. Fenêtres coulissantes PVC, double vitrage et volets roulants PVC. Fenêtres coulissantes bois, simple vitrage et volets roulants bois. Fenêtres coulissantes PVC, double vitrage et volets roulants PVC.	bonne	

Vue d'ensemble des équipements

		• •
		description
1	chauffage	Chaudière gaz standard double service chauffage et ECS installée entre 2001 et 2015 sur radiateurs à eau chaude (système collectif).
₽	eau chaude sanitaire	Chaudière gaz standard double service chauffage et ECS installée entre 2001 et 2015, à accumulation avec ballon séparé, réseau bouclé (système collectif).
*	climatisation	Sans objet
\$	ventilation	VMC simple flux autoréglable installée avant 1982.
	pilotage	Radiateurs avec robinet thermostatique.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.			
	type d'entretien		
yentilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → au moins 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → au moins 2 fois par an Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.		
chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel \rightarrow 1 fois par an Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.		
radiateurs radiateurs	Dépoussièrer les radiateurs régulièrement.		
circuit de chauffage	Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel → <i>tous les 10 ans</i> Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.		
chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.		
_ éclairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.		

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ② de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux (1+2) ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack (2) avant le pack (2)). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 7000 à 11000€

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation de la toiture par l'extérieur. travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme A travaux à réaliser par la copropriété	R = 10 m ² .K/W
murs murs	Isolation des murs par l'extérieur. L'avaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser par la copropriété	R = 6 m ² .K/W
chauffage	Calorifugeage du réseau de distribution hors volume chauffé. A travaux à réaliser par la copropriété	
eau chaude sanitaire	Calorifugeage du réseau de distribution hors volume chauffé. <u>A travaux à réaliser par la copropriété</u>	

Les travaux à envisager montant estimé : 6000 à 10000€

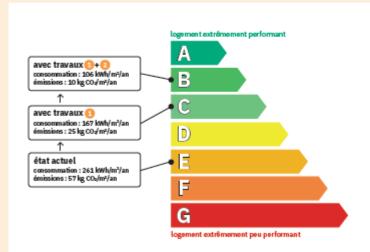
	lot	description	performance recommandée
4	eau chaude sanitaire	Remplacer la chaudière actuelle par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. A travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
	chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4
û	portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres PVC simple vitrage par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée. A travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme A travaux à réaliser en lien avec la copropriété	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
4	ventilation	Installer une VMC hydroréglable type B. travaux à réaliser par la copropriété	

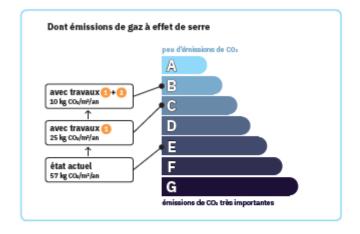
Commentaires:

p.6

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux







Préparez votre projet!

www.faire.gouv.fr/frouver-un-

conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.gouv.fr/aides-definancement



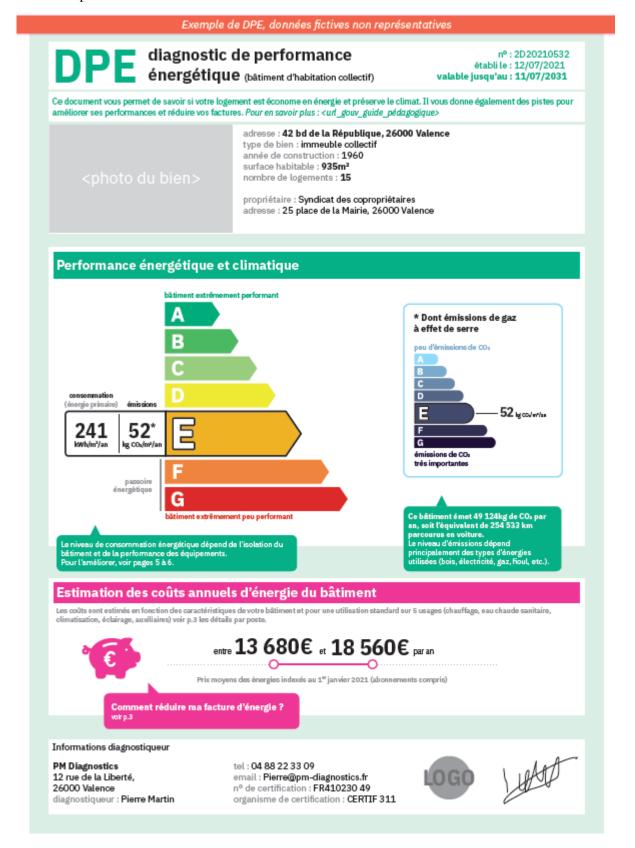


Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'Icl 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (floul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

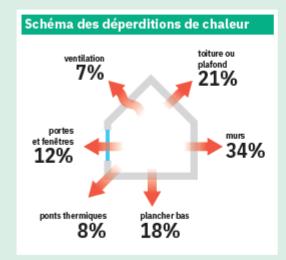
Modèle 12.4

Le diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation collectifs existants ou assimilés au titre du présent arrêté est réalisé selon le modèle suivant :



DPE diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

p.2

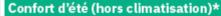




Système de ventilation en place



Ventilation mécanique contrôlée simple flux autoréglable.





Les caractéristiques de votre bâtiment améliorant le confort d'été :





bonne inertie du bâtiment

fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment.

Production d'énergies renouvelables

Ce bâtiment n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur vertueux



chauffage au) bois DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.3



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 1058 par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

▲ Soules les consemmations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux audilaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte clare cette estimation. Les consemmations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendrent de nombreux facteurs : prix des énergies, métée de l'année (hiver froid ou deux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretion des équipements...

Recommandations d'usage pour votre bâtiment

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% sur votre facture astuces (plus facile si le bâtiment dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée par logement → 105ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface d'un logement moyen (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40%.

43ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1º janvier 2021 (abonnements compris)

Exemple de DPE, données fictives non représentatives

DPE diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du bâtiment et de ses équipements.

Vue d'ensemble du bâtiment			
	description	isolation	
murs	Murs en blocs de béton pleins donnant sur l'extérieur, sans isolation.	insuffisante	
plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé, isolation inconnue.	moyenne	
toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur, sans isolation.	insuffisante	
portes et fenêtres	Portes bois opaques pleines. Portes PVC opaques pleines. Fenêtres coulissantes bois, simple vitrage et volets roulants bois. Fenêtres coulissantes PVC, double vitrage et volets roulants PVC. Fenêtres coulissantes bois, simple vitrage et volets roulants bois. Fenêtres coulissantes PVC, double vitrage et volets roulants PVC.	bonne	

Vue d'ensemble des équipements

		description	
1	chauffage	Chaudière gaz standard double service chauffage et ECS installée entre 2001 et 2015 sur radiateurs à eau chaude (système collectif).	
₽°	eau chaude sanitaire	Chaudière gaz standard double service chauffage et ECS installée entre 2001 et 2015, à accumulation avec ballon séparé, réseau bouclé (système collectif).	
*	climatisation	Sans objet	
\$	ventilation	VMC simple flux autoréglable installée avant 1982.	
	pilotage	Radiateurs avec robinet thermostatique.	

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre bâtiment sont essentiels.		
	type d'entretien	
ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → au moins 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → au moins 2 fois par an Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.	
chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel \rightarrow 1 fois par an Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.	
radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.	
circuit de chauffage	Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.	
chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.	
declairages declairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.	

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre bâtiment et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack (a) de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack (b) d'aller vers un bâtiment très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre bâtiment (voir packs de travaux 0+0 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 0). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 90 000 à 150 000 €

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation de la toiture par l'extérieur. Ne surtout pas isoler en sous-face une dalle de béton car cela risquerait de causer la stagnation de l'humidité dans la dalle et une détérioration rapide de la toiture.	R = 10 m ² .K/W
	🔺 travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	
murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
chauffage	Calorifugeage du réseau de distribution hors volume chauffé.	
eau chaude sanitaire	Calorifugeage du réseau de distribution hors volume chauffé.	

Les travaux à envisager montant estimé : 80 000 à 140 000€

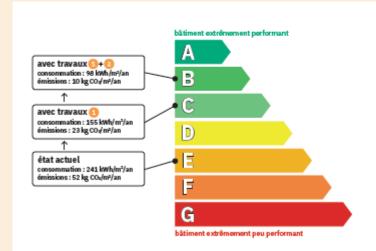
	lot	description	performance recommandée
4	eau chaude sanitaire	Remplacer la chaudière actuelle par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
	chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	COP = 4
	portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres PVC simple vitrage par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée. A travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
4	ventilation	Installer une VMC hydroréglable type B.	

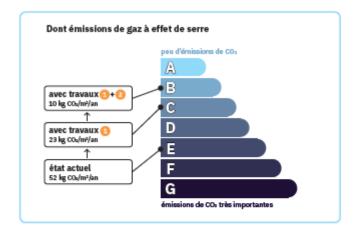
Commentaires:

p.6

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux







Préparez votre projet!

www.faire.gouv.fr/trouver-unconseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.gouv.fr/aides-definancement



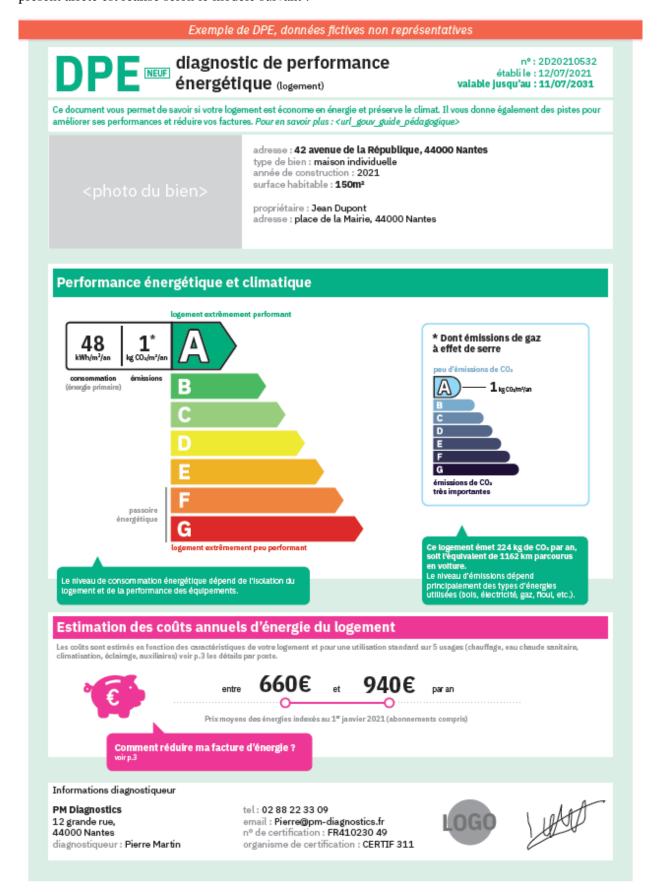


Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

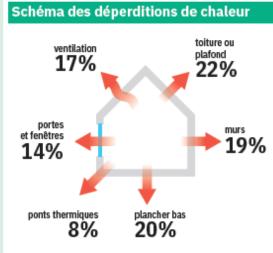
À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (floul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Modèle 12.5

Le diagnostic de performance énergétique pour les maisons individuelles neuves ou assimilées au titre du présent arrêté est réalisé selon le modèle suivant :



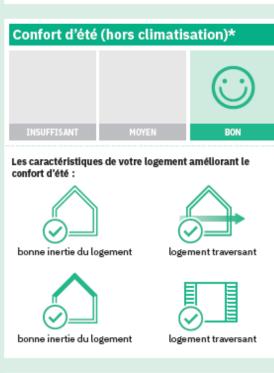
p.2





Système de ventilation en place





Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



12m² de panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



géothermie



réseaux de chaleur vertueux

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

DPE NEUF diagnostic de performance énergétique (logement)

Montants et consommations annuels d'énergie répartition des dépenses consommation d'énergie frais annuels d'énergie usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 43% chauffage électrique 3105 (1350 é.f.) entre 290€ et 400€ eau chaude ∮ électrique 2415 (1050 é.f.) entre 220€ et 310€ sanitaire 10% refroidissement électrique 690 (300 é.f.) entre 60€ et 90€ éclairage 10% électrique 690 (300 é.f.) entre 606 et 906 🚣 auxiliaires électrique 345 (150 é.f.) entre 30€ et 50€ énergie totale pour les 7 245 kWh entre 660€ et 940€ usages recensés: Pour rester dans cette fourchette (3 250 kWh é.f.) paran d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 1328 par jour.

.I. → energio finale

A Soules les consemmations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude servitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pempes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consemmations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendrent de nombreux facteurs : prix des énergies, métée de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -14% sur votre facture soit -55€ par an **ASTUCES** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

p.3

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -15% sur votre facture soit -13€ par an

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 132ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes – environ 40ℓ.
- 54ℓ consommés en moins par jour, c'est en moyenne -29% sur votre facture soit -110€ par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*}Prix moyens des énergies indexés au 1= janvier 2021 (abonnements compris)

Exemple de DPE, données fictives non représentatives

DPE NEUF diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement		
	description	isolation
murs	Murs nord, ouest, sud en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure et extérieure. Mur est enblocs de béton creux donnant sur un garage, avec isolation intérieure.	très bonne
plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein, avec isolation.	bonne
toiture/plafond	Combles aménagés sous rampant donnant sur l'extérieur, avec isolation.	très bonne
portes et fenêtres	Porte bois opaque pleine. Fenêtres battantes PVC, double vitrage à isolation renforcée et volets roulants PVC. Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC, double vitrage à isolation renforcée et volets roulants PVC.	très bonne

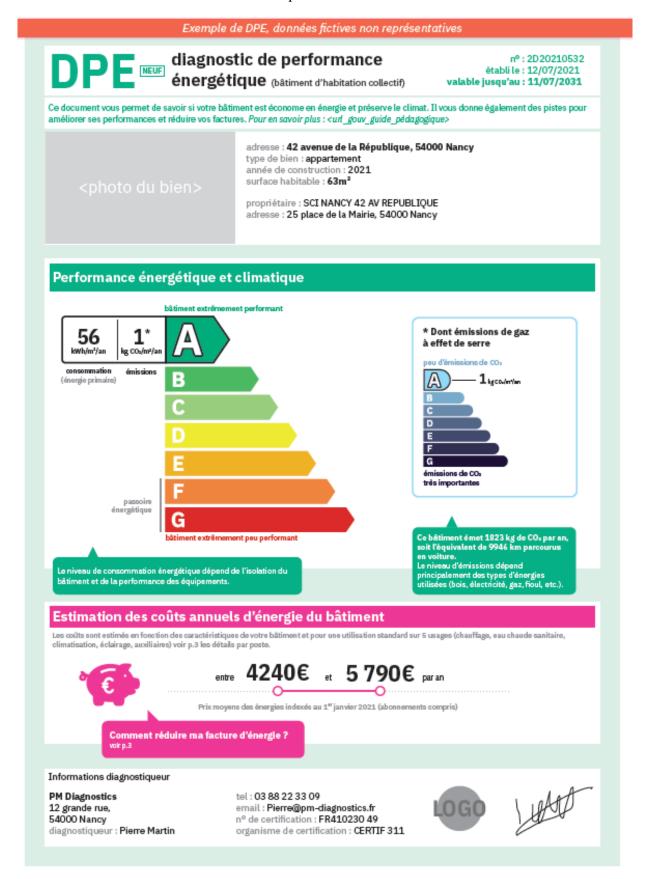
Vue d'ensemble des équipements		
		description
1	chauffage	Pompe à chaleur air/air, soufflage d'air chaud (système individuel).
후	eau chaude sanitaire	Chauffe-eau thermodynamique sur air extrait, à accumulation avec ballon séparé (système individuel).
*	climatisation	Pompe à chaleur air/air, soufflage d'air froid (système individuel).
4	ventilation	VMC double flux avec échangeur.
#	production d'électricité	Panneaux solaires photovoltaïques.
<u>(859</u>)	pilotage	Chauffage central avec un minimum de température, avec régulation pièce par pièce.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.		
	type d'entretien	
yentilation	Nettoyer les entrées d'air à l'aide d'un chiffon légèrement humide Nettoyer les filtres de soufflage et d'extraction → <i>tous les 3 à 6 mois</i> Changer les filtres de soufflage et d'extraction → <i>au moins 1 fois par an</i> Entretien des conduits par un professionnel → <i>tous les 3 à 5 ans</i> Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.	
(W) pompe à chaleur	Entretien obligatoire par un professionnel → <i>tous le</i> s 2 ans Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit.	
chauffe-eau thermodynamique	Entretien obligatoire par un professionnel → <i>tous le</i> s <i>2 ans</i> Régler la température du chauffe-eau thermodynamique entre 45 et 50°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.	
photovoltaïques Nettoyer régulièrement les capteurs solaires.		
dclairages éclairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.	

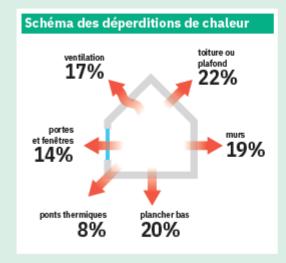
Modèle 12.6

Le diagnostic de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments ou parties nouvelles de bâtiments d'habitation collectifs ou assimilés au titre du présent arrêté est réalisé selon le modèle suivant :



DPE NEUF diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

p.2





Système de ventilation en place



Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable type B.





Les caractéristiques de votre bâtiment améliorant le confort d'été :



bonne inertie du bâtiment



bonne inertie du bâtiment



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le bâtiment :



réseau de chaleur vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



DPE NEUF diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

p.3



Conventionneuement, ces crittres sont donnes pour une temperature de chauffage de 19 °C réduite à 16 °C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28 °C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105 & par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

A Soules les consommations d'énorgie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre bâtiment

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -14% sur votre facture astuces (plus facile si le bâtiment dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée par logement → 105ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface d'un logement moyen (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40 &
- 43ℓ consommés en moins par jour, c'est en
- moyenne -29% sur votre facture

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1º janvier 2021 (abonnements compris)

Exemple de DPE, données fictives non représentatives

DPE NEUF diagnostic de performance énergétique (bâtiment d'habitation collectif)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du bâtiment et de ses équipements.

et volets roulants PVC.

pilotage

Vue d'ensemble du bâtiment			
	description	isolation	
murs	Murs en béton cellulaire, avec isolation répartie.	très bonne	
plancher bas	Plancher à entrevous isolant, avec isolation.	très bonne	
toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur, avec isolation.	bonne	
portes et fenêtres	Porte bois opaque pleine. Fenêtres battantes PVC, double vitrage à isolation renforcée et volets roulants PVC. Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC, double vitrage à isolation renforcée	très bonne	

Vue d'ensemble des équipements description chauffage Réseau de chaleur urbain sur radiateurs à eau chaude (système collectif). eau chaude sanitaire Réseau de chaleur urbain (système collectif). climatisation Sans objet. ventilation VMC simple flux hygroréglable type B.

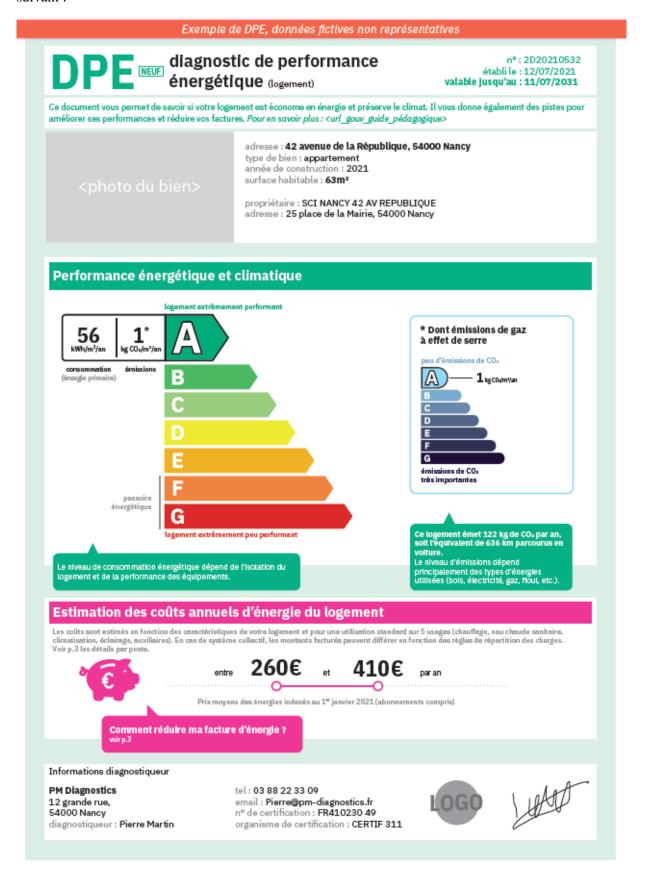
Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Radiateurs avec robinet thermostatique.

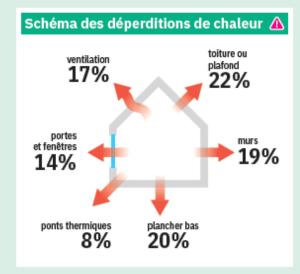
Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre bâtiment sont essentiels.			
	type d'entretien		
ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → au moins 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → au moins 2 fois par an Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.		
radiateurs	Dépoussièrer les radiateurs régulièrement.		
circuit de chauffage	Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.		
Éclairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.		

Modèle 12.7

Le diagnostic de performance énergétique pour les logements situés dans un nouveau bâtiment ou partie nouvelle de bâtiment d'habitation collectif ou assimilés au titre du présent arrêté est réalisé selon le modèle suivant :



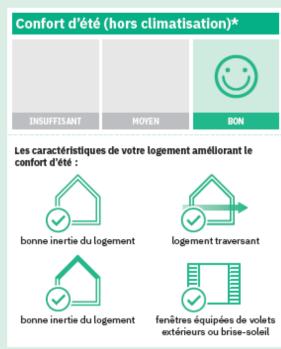
DPE NEUF diagnostic de performance énergétique (logement)





Système de ventilation en place





Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



réseau de chaleur vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

A Ces informations sont basées sur les données de l'ensemble du bâtiment.

DPE NEUF diagnostic de performance énergétique (logement)

p.3



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour.

ó.f. → ónorgio finalo

A Soules les consemmations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude servitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pempes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consemmations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -14% sur votre facture soit -20€ par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40%.
- 43l consommés en moins par jour, c'est en
 - moyenne -29% sur votre facture soit -41€ par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*}Prix moyens des énergies indexés au 1= janvier 2021 (abonnements compris)

Exemple de DPE, données fictives non représentatives

DPE NEUF diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement		
	description	isolation
murs	Murs en béton cellulaire, avec isolation répartie.	très bonne
plancher bas	Plancher à entrevous isolant, avec isolation.	très bonne
toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur, avec isolation.	bonne
portes et fenêtres	Porte bois opaque pleine. Fenêtres battantes PVC, double vitrage à isolation renforcée et volets roulants PVC. Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC, double vitrage à isolation renforcée et volets roulants PVC.	très bonne

Vue d'ensemble des équipements		
		description
1	chauffage	Réseau de chaleur urbain sur radiateurs à eau chaude (système collectif).
₽	eau chaude sanitaire	Réseau de chaleur urbain (système collectif).
*	climatisation	Sans objet.
4	ventilation	VMC simple flux hygroréglable type B.
	pilotage	Radiateurs avec robinet thermostatique.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien
Ne pas obstruer la

	type d endeden
ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → au moins 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → au moins 2 fois par an Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.
radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.
circuit de chauffage	Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.

____ éclairages Nettoyer les ampoules et les luminaires.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

ANNEXE 13. (CONTENU EN CO₂ ET TAUX D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID)

CONTENU EN CO₂ ET TAUX D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

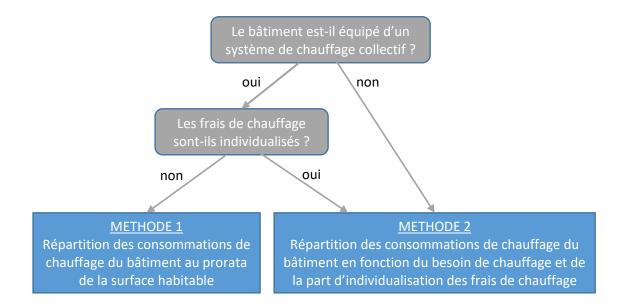
Les facteurs de conversion des énergies finales en émission de gaz à effet de serre et taux d'énergies renouvelables et de récupération des réseaux de chaleur et de froid sont ceux définis aux annexes 4 et 7 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine.

ANNEXE 14. (MODALITES DE REPARTITION DES CONSOMMATIONS PAR LOGEMENT D'UN BATIMENT NEUF)

MODALITES DE REPARTITION DES CONSOMMATIONS PAR LOGEMENT D'UN BATIMENT NEUF

1. Consommations de chauffage et d'auxiliaires de chauffage

Les modalités de répartition au logement des consommations du récapitulatif standardisé d'étude thermique ou énergétique sont déterminées selon l'arbre de décision suivant :



Dans le cas où un bâtiment est équipé d'un système de chauffage collectif et d'un système de chauffage individuel, les calculs détaillés dans les paragraphes suivants sont réalisés pour chacun des systèmes puis sommés pour obtenir la consommation du bâtiment.

1.1. Système de chauffage collectif sans individualisation des frais de chauffage (méthode 1)

Dans le cas d'un bâtiment pourvu d'un système de chauffage collectif et en l'absence d'individualisation des frais de chauffage :

- La consommation de chauffage de chaque logement est obtenue en multipliant la consommation de chauffage du bâtiment par le rapport de la surface habitable du logement à celle du bâtiment ;
- La consommation d'auxiliaires de chauffage de chaque logement est obtenue en multipliant la consommation d'auxiliaires de chauffage du bâtiment par le rapport de la surface habitable du logement à celle du bâtiment.

1.2. Systèmes de chauffage individuels ou système de chauffage collectif avec individualisation des frais de chauffage (méthode 2)

Dans le cas d'un bâtiment pourvu de systèmes de chauffage individuels ou d'un système de chauffage collectif avec individualisation des frais de chauffage, les consommations de chauffage et d'auxiliaires de chauffage du bâtiment sont réparties entre les logements en fonction :

- d'une clé de répartition (Clé_ch_i) égale au rapport des déperditions thermiques du logement par l'enveloppe et le renouvellement d'air (déterminées selon une méthode de calcul simplifiée, définie cidessous) sur celles du bâtiment ;
- du coefficient de répartition des frais de chauffage (coef_IFC).

Les déperditions par l'enveloppe du logement i, Denv_i, sont évaluées par la formule :

 $Denv_i = 0,8 * SbaiesNord_i + 0,1 * SbaiesEstOuest_i - 0,8 * SbaiesSud_i + 0,2 * Splancherhaut_i + 0,3 * Sparoiesverticales_i + 0,1 * Splancherbas_i$

Avec:

- SbaiesNord_i : surface totale des baies du logement i orientées au nord (m²) ;
- SbaiesEstOuest_i : surface totale des baies du logement i orientées à l'est et à l'ouest (m²) ;
- SbaiesSud_i : surface totale des baies du logement i orientées au sud (m²) ;
- Splancherhaut_i : surface de plancher haut du logement i, donnant sur l'extérieur ou un local non chauffé (m²) ;
- Sparoies verticales_i : surface de parois verticales opaques du logement i, donnant sur l'extérieur ou un local non chauffé (m²) ;
- Splancherbas_i : surface de plancher bas du logement i, donnant sur l'extérieur ou un local non chauffé (en m²) ;

Les déperditions par renouvellement d'air du logement i, Dvent_i, sont évaluées par :

Dvent
$$i = 0.34 * Sh i$$

Avec:

- Sh_i : surface habitable du logement i (m²).

Les déperditions totales du logement i, Dtot_i, sont données par :

$$Dtot_i = Denv_i + Dvent_i$$

La clé de répartition des consommations de chauffage pour un logement i, Clé ch i, a donc pour valeur :

$$Cl\acute{e}_ch_i = Dtot_i / Dtot_bat$$

Avec Dtot_bat = \sum_i Dtot_i, somme des déperditions de tous les logements du bâtiment.

Le calcul des consommations de chauffage et d'auxiliaires de chauffage du logement i s'effectue selon les formules suivantes :

$$Cch_i = (1 - coef_IFC) * (Sh_i / Sh) * Cch + coef_IFC * Clé_ch_i * Cch$$

Avec:

- Cch_i : consommation annuelle de chauffage du logement i (kWh) ;
- Cch : consommation annuelle de chauffage du bâtiment, issue du récapitulatif standardisé d'étude thermique ou énergétique (kWh) ;
- Caux_ch_i : consommation annuelle d'auxiliaires de chauffage du logement i (kWh) ;
- Caux_ch: consommation annuelle d'auxiliaires de chauffage du bâtiment, issue du récapitulatif

standardisé d'étude thermique ou énergétique (kWh);

- Sh_i : surface habitable du logement i (m²) ;
- Sh: surface habitable du bâtiment (m²);
- coef_IFC : coefficient d'individualisation des frais de chauffage ;

Le coefficient d'individualisation des frais de chauffage est déterminé de la façon suivante :

- En cas de chauffage individuel : coef_IFC = 1;
- En cas de chauffage collectif, la valeur du coefficient d'individualisation des frais de chauffage est récupérée auprès du propriétaire de l'immeuble ou du syndic de copropriété. Si celle-ci n'est pas disponible, la valeur par défaut suivante est utilisée : coef_IFC = 0,7.

2. Consommations d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires d'eau chaude sanitaire

Les consommations du récapitulatif standardisé d'étude thermique sont réparties entre les logements sur la base d'une clé de répartition correspondant au rapport du besoin d'eau chaude sanitaire du logement à celui du bâtiment.

Si le bâtiment est une maison individuelle ou un bâtiment de maisons accolées, le besoin en eau chaude sanitaire du logement i, Becs_i, est calculé comme suit :

```
- si Sh_i < 30 m<sup>2</sup> : Becs_i (kWh) = 1,163 * 56 * (40 - Tefs) * nj
```

$$-\sin 30 \text{ m}^2 \le \text{Sh_i} < 70 \text{ m}^2 : \text{Becs_i} \text{ (kWh)} = 1,163 * (1,75 - 0,01875 * (70 - \text{Sh_i})) * 56 * (40 - \text{Tefs}) * \text{nj}$$

- si Sh_i
$$\geq$$
 70 m²: Becs_i (kWh) = 1,163 * (1,75 + 0,3 * (0,025 * Sh_i - 1,75) * 56 * (40 - Tefs) * nj

Si le bâtiment est un immeuble collectif, le besoin en eau chaude sanitaire du logement i, Becs_i, est calculé comme suit :

```
- si Sh_i < 10 m<sup>2</sup>: Becs_i (kWh) = 1,163 * 56 * (40 - \text{Tefs}) * nj
```

$$-\sin 10 \text{ m}^2 \le \text{Sh i} \le 50 \text{ m}^2 : \text{Becs_i} \text{ (kWh)} = 1,163 * (1,75 - 0,01875 * (50 - \text{Sh_i})) * 56 * (40 - \text{Tefs}) * \text{nj}$$

- si Sh
$$i \ge 50 \text{ m}^2$$
: Becs_i (kWh) = 1,163 * (1,75 + 0,3 * (0,035 * Sh_i - 1,75) * 56 * (40 - Tefs) * nj

Avec:

- Sh_i : surface habitable du logement i (m²);
- Tefs : température moyenne d'eau froide sanitaire (°C) ;
- nj : nombre de jours d'occupation du bâtiment.

Mois	nj
Janvier	31
Février	28
Mars	31
Avril	30
Mai	31
Juin	30
Juillet	31
Août	31
Septembre	30
Octobre	31

Novembre	30
Décembre*	24

^{*}Dans l'approche conventionnelle une absence d'une semaine est comptée en décembre.

La clé de répartition des consommations d'eau chaude sanitaire pour un logement i, Clé_ecs_i, est donnée par :

Clé_ecs_i = Becs_i / Becs_bat

Avec Becs_bat = \sum_i Becs_i, somme des besoins d'eau chaude sanitaire de tous les logements du bâtiment.

Cette clé de répartition s'applique aux consommations d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires d'eau chaude sanitaire du bâtiment, issues du récapitulatif standardisé d'étude thermique ou énergétique.

3. Consommations de refroidissement

Les consommations de refroidissement des logements sont obtenues en multipliant les consommations de refroidissement du bâtiment par le rapport de la surface habitable du logement à celle du bâtiment.

4. Consommations d'éclairage

Les consommations d'éclairage des logements sont obtenues en multipliant les consommations d'éclairage du bâtiment par le rapport de la surface habitable du logement à celle du bâtiment.

5. Consommations d'auxiliaires de ventilation

Les consommations d'auxiliaires de ventilation des logements sont obtenues en multipliant les consommations d'auxiliaires de ventilation du bâtiment par le rapport de la surface habitable du logement à celle du bâtiment.

ANNEXE 15. (FICHE TECHNIQUE)

FICHE TECHNIQUE

1. Fiche technique relative aux diagnostics réalisés à l'échelle du logement, pour les constructions existantes

Pour les modèles de présentation 12.1, 12,2 et 12.3 définis à l'annexe 12, la fiche technique est réalisée selon le modèle suivant, mis disposition avec ses éléments graphiques, sur le site internet du ministère chargé de la construction :

p.1 **DPE / ANNEXES**

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

référence du logiciet validé : LTLICIEL Diagnostics v4 référence du DPE : 2020210532 méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 date de visite du bien : 12/09/2021 invariant fiscal du logement : 1234567890 référence de la percelle cadestrale : 000AN0055

Justificatifs fournis pour établir le DPE : → Fiche technique de la chaudière, → Facture de travaux d'isolation



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		44
altitude	🖎 données en ligne	12m
type de bien	🔎 mesurée ou observée	maison individuelle
année de construction	document fourni	1985
surface habitable	🔎 mesurée ou observée	150 m²
nombre de niveaux	Omesurée ou observée	2
hauteur moyenne sous plafond	Omesurée ou observée	2,50 m
nb. de logements du bâtiment	Omesurée ou observée	1

DPE / ANNEXES p.2

Fiche technique du logement (suite)

murs	
murs	
plancher bas	
toiture/plafonds	
fenêtres/baies	
renetres/ baies	
portes	
ponts thermiques	
poits are miques	

équipements

enveloppe

système de ventilation	
système de chauffage	
production d'eau chaude sanitaire	
climatisation	

2. Fiche technique relative aux diagnostics réalisés à l'échelle du bâtiment pour les constructions existantes

Pour le modèle de présentation 12.4 définis à l'annexe 12, la fiche technique est réalisée selon le modèle suivant, mis disposition avec ses éléments graphiques, sur le site internet du ministère chargé de la construction :



DPE / ANNEXES p.2

Fiche technique du bâtiment (suite)

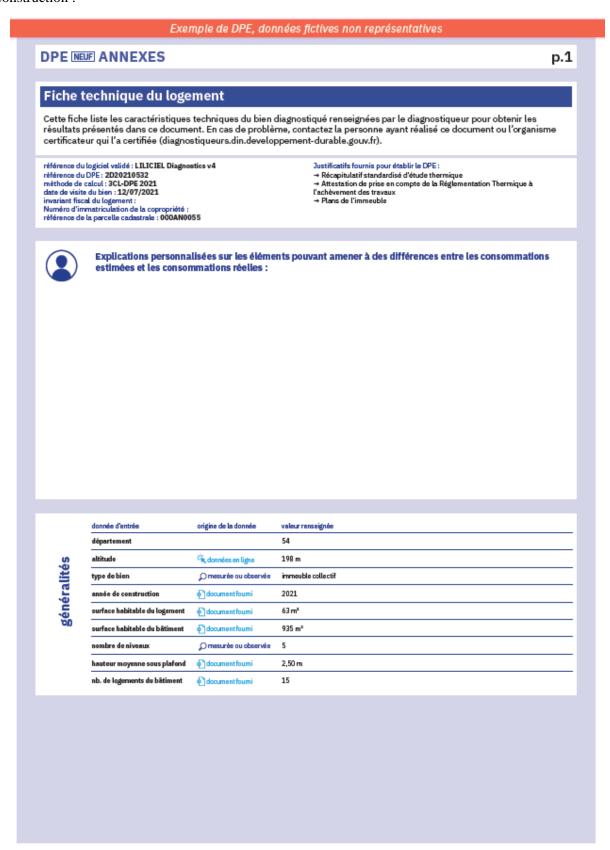
	murs	 -
		 -
	plancher bas	
		 **
	toiture/plafonds	 -
be	fenêtres/baies	 =
enveloppe		 -
env	portes	
•		 -
	ponts thermiques	 -

équipements

système de ventilation		-		
système de chauffage	-	-		
production d'eau chaude sanitaire		-		
climatisation		-		

3. Fiche technique relative aux diagnostics réalisés à l'échelle du logement pour les constructions neuves

Pour les modèles de présentation 12.5 et 12.7 définis à l'annexe 12, la fiche technique est réalisée selon le modèle suivant, mis disposition avec ses éléments graphiques, sur le site internet du ministère chargé de la construction :



DPE NEUF ANNEXES p.2

Fiche technique du logement (suite)

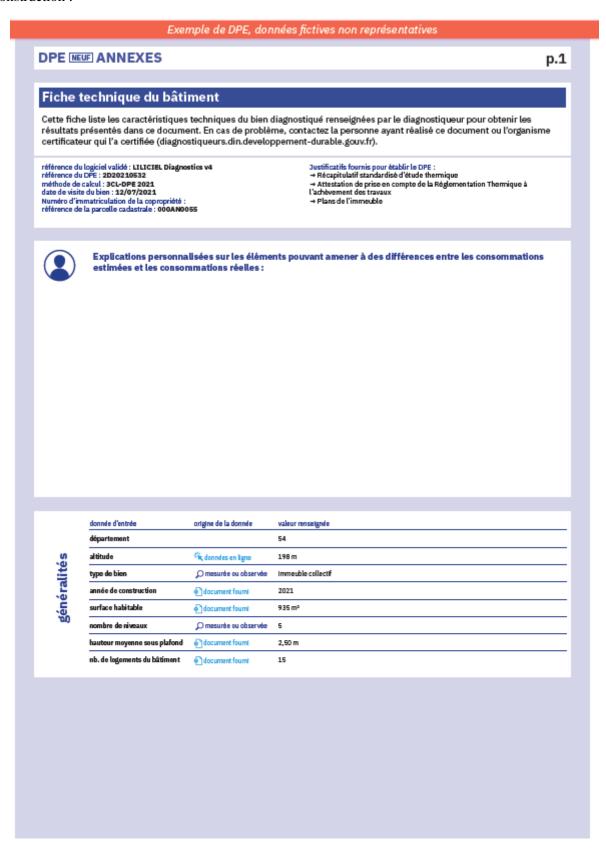
	murs	
	plancher bas	
	toiture/plafonds	
0	fenêtres/ baies	
ddo		
enveloppe	portes	
•	ponts thermiques	

équipements

système de ventilation	
système de chauffage	
production d'eau chaude sanitaire	
climatisation	

4. Fiche technique relative aux diagnostics réalisés à l'échelle du bâtiment pour les constructions neuves

Pour le modèle de présentation 12.6 définis à l'annexe 12, la fiche technique est réalisée selon le modèle suivant, mis disposition avec ses éléments graphiques, sur le site internet du ministère chargé de la construction :



p.2

Fiche technique du bâtiment (suite)

		-
murs		
		-
	-	-
plancher bas	-	
toiture/plafonds	-	
fenêtres / baies	-	
lenedesy bares		
portes		
ponts thermiques		
pares derinques		-
		-

équipements

enveloppe

système de ventilation	 -		
système de chauffage	 -		
production d'eau chaude sanitaire	 -		
climatisation	 -		